



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42

Présents : 29

Procurations : 2

Excusés : 5

Absents : 8

Votants : 31

Date de la convocation : 10/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbone, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. CAPBLANQUET Gérard – M. DEPREZ François - Mme DRIEF Marie-Anne – M. GOJARD Loïc - M. KAUFFEISEN Antoine - M. LAGARRIGUE Pierre - M. PAREDE Daniel - M. ROSTAING Nicolas - M. SANCHEZ Jean-Christophe - M. SERVAT Jacques

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. AZEMA René - M. CARTE Olivier - Mme CAVALIERI D'ORO Patricia - Mme ESTANG Nadia – M. MASSACRIER Joël - M. MUNOZ Floréal - M. REMY Jean-Louis - M. ZDAN Michel

Communauté de Communes du Volvestre : Mme BRUN Karine - M. CAZARRE Max – M. CARON-JOURDA Yves - M. ESQUIROL Jean-Marc - M. HO Bastien - M. LEFEBVRE Patrick - Mme LEMAISTRE Nadia - Mme NAYA Anne-Marie - M. RAMOND Rémi - M. ROUJAS Gérard - M. VIEL Pierre

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Mme GERARD Sylvie

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. MARQUET Dominique – M. SIRABELLA Roger - M. TATIBOUET Pascal

Communauté de Communes du Volvestre : Mme VEZAT-BARONIA Maryse

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. LANFRANCHI Pierre - M. PASIAN Frédéric - M. ROUAIX Henri - M. SENSEBE Christian

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. GRANGE Régis - M. TISSEIRE Bernard - M. VINCINI Sébastien

Communauté de Communes du Volvestre : M. WAWRZYNIAK Stéphane

POUVOIR :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Mme GERARD Sylvie donne pouvoir à M. ROUJAS Gérard

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre : Mme VEZAT-BARONIA Maryse donne pouvoir à M. CARON-JOURDA Yves

Secrétaire de séance : M. RAMOND Rémi

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 031-200048700-20241216-332024-DE

Berger
Levrault

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 16 décembre 2024

Délibération n°33/2024

Objet :

Dépenses d'investissements 2025

Le Président informe :

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif de la collectivité territoriale sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% maximum du montant inscrit sur l'exercice 2024.

Dans l'attente de l'adoption des budgets 2025 et en application des dispositions de l'article L 162-1 du CGCT, il est demandé l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

La répartition des crédits ouverts par chapitre se fera donc comme suit et ce jusqu'au vote du budget 2025 :


Chapitre - Désignation		Crédits inscrits Exercice 2024	25%
20 -	Immo. Incorporelles	139 751.00 €	34 937.75 €
21 -	Immo. Corporelles	129 411.42 €	32 352.86 €
Total		269 162.42 €	67 290.61 €

Après délibération, le Conseil Syndical décide, à l'unanimité :

- D'autoriser l'engagement des dépenses d'investissements 2025 à hauteur de 25% maximum du montant inscrit sur l'exercice 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur

Le secrétaire de séance,
Rémi RAMOND



Le Président,
Gérard ROUJAS



PETR PAYS SUD TOULOUSAIN
34, avenue de Toulouse
31390 CARBONNE
Tél. : 05 61 97 80 34
www.paysstoutousain.fr



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42

Présents : 29

Procurations : 2

Excusés : 5

Absents : 8

Votants : 31

Date de la convocation : 10/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. CAPBLANQUET Gérard – M. DEPREZ François - Mme DRIEF Marie-Anne – M. GOJARD Loïc - M. KAUFFEISEN Antoine - M. LAGARRIGUE Pierre - M. PAREDE Daniel - M. ROSTAING Nicolas - M. SANCHEZ Jean-Christophe - M. SERVAT Jacques

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. AZEMA René - M. CARTE Olivier - Mme CAVALIERI D'ORO Patricia - Mme ESTANG Nadia – M. MASSACRIER Joël - M. MUNOZ Floréal - M. REMY Jean-Louis - M. ZDAN Michel

Communauté de Communes du Volvestre : Mme BRUN Karine - M. CAZARRE Max – M. CARON-JOURDA Yves - M. ESQUIROL Jean-Marc - M. HO Bastien - M. LEFEBVRE Patrick - Mme LEMAISTRE Nadia - Mme NAYA Anne-Marie - M. RAMOND Rémi - M. ROUJAS Gérard - M. VIEL Pierre

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Mme GERARD Sylvie

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. MARQUET Dominique – M. SIRABELLA Roger - M. TATIBOUET Pascal

Communauté de Communes du Volvestre : Mme VEZAT-BARONIA Maryse

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. LANFRANCHI Pierre - M. PASIAN Frédéric - M. ROUAIX Henri - M. SENSEBE Christian

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. GRANGE Régis - M. TISSEIRE Bernard - M. VINCINI Sébastien

Communauté de Communes du Volvestre : M. WAWRZYNIAK Stéphane

POUVOIR :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Mme GERARD Sylvie donne pouvoir à M. ROUJAS Gérard

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre : Mme VEZAT-BARONIA Maryse donne pouvoir à M. CARON-JOURDA Yves

Secrétaire de séance : M. RAMOND Rémi

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

Berger
Levrault

Extrait du r ID : 031-200048700-20241216-342024-DE

du Conseil Syndical

Séance du 16 décembre 2024

Délibération n°34/2024

Objet :

**Lancement de l'Appel à Projets
pour la création d'un service inclusif
de vente de vélos recyclés dans le
cadre du programme TIMS**

Vu la délibération n°516 du 27 mars 2017 approuvant les statuts du PETR,

Vu la délibération n°708 du 2 mars 2020 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial pour le compte des trois communautés de communes, par le Pays Sud Toulousain,

Vu la délibération n°533 du 3 mai 2017 approuvant le Plan de Mobilité Rurale,

Vu la délibération n°26/2023 du 11 octobre 2023 approuvant la mise en œuvre effective de l'appel à projet TIMS,

Les Communautés de Communes du Bassin Auterivain, de Cœur de Garonne et du Volvestre ont délégué au PETR du Pays Sud Toulousain la compétence d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial / PCAET, en lien avec le Schéma de Cohérence Territoriale / SCoT. En 2017, le PETR du Pays Sud Toulousain a ainsi élaboré l'un des premiers Plan de Mobilité Rurale au niveau national.

Ces trois démarches sont fortement imbriquées car le Plan de Mobilité Rurale constitue le volet mobilité du Plan Climat, et est intégré dans la révision du SCoT.

Le Pays Sud Toulousain est lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt TIMS du CLER qui se déroule du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Le programme d'action du PETR vise à développer :

- Un service inclusif de location de vélos issus de la récupération de vélos en déchetterie ;
- Des ateliers de réparation de vélo participatifs hebdomadaires et des formations de remise en selle trimestrielles ;
- Un programme d'accompagnement collectif motivationnel en faveur de la marche (D-Marche).

Afin de mettre en œuvre la première action de sa candidature, le PETR du Pays Sud Toulousain a réalisé une étude de dimensionnement avec le bureau d'étude ITER. Cette dernière a permis de requalifier l'action vers la création d'un service inclusif de vente (et non pas de location) de vélos recyclés. Le mode de contractualisation choisi pour déployer le service est l'appel à projet.

L'objectif de cet appel à projet consistera donc à soutenir un projet expérimental de vente de vélos recyclés pour les habitants du PETR du Pays Sud Toulousain rencontrant des difficultés de mobilité et à remettre en état 420 vélos sur la durée du projet.

L'appel à projet attribuera une subvention de 80% du budget prévisionnel transmis par le candidat dans la limite de 90 000€ maximum. Cette subvention appellera un financement du programme TIMS à hauteur de 90% en 2025 et 80% en 2026.

Ladite subvention sera constituée de 60% de part fixe et de 40% de part variable conditionnée au nombre de vélos réellement réparés à la fin de l'opération.

L'appel à projet se déroulera entre mars 2025 et juin 2026, soit une durée de 16 mois.

Il est donc proposé au Conseil Syndical,

- D'approuver le lancement de l'appel à projets pour la création du service de vente de vélos recyclés dans le cadre du programme TIMS ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant à signer la convention d'objectif avec le porteur de projet sélectionné et tout acte pour procéder à la mise en œuvre opérationnelle de ce service.

Après délibération, le Conseil Syndical décide, à l'unanimité :

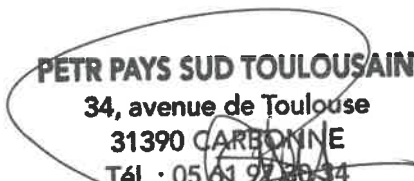
- D'approuver le lancement de l'appel à projets pour la création du service de vente de vélos recyclés dans le cadre du programme TIMS ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant à signer la convention d'objectif avec le porteur de projet sélectionné et tout acte pour procéder à la mise en œuvre opérationnelle de ce service.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur

Le secrétaire de séance,
Rémi RAMOND



Le Président,
Gérard ROUJAS



PETR PAYS SUD TOULOUSAIN
34, avenue de Toulouse
31390 CARBONNE
Tél. : 05 61 97 50 34
www.payssudtoulousain.fr

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 031-200048700-20241216-342024-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42

Présents : 29

Procurations : 2

Excusés : 5

Absents : 8

Votants : 31

Date de la convocation : 10/12/2024

Extrait du registre des délibérations

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 031-200048700-20241216-352024-DE

Berger
Levrault

du Conseil Syndical

Séance du 16 décembre 2024

Délibération n°35/2024

Objet :

Lancement d'une consultation pour la création d'une stratégie de communication dans le cadre du programme TIMS

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbone, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. CAPBLANQUET Gérard – M. DEPREZ François - Mme DRIEF Marie-Anne – M. GOJARD Loïc - M. KAUFFEISEN Antoine - M. LAGARRIGUE Pierre - M. PAREDE Daniel - M. ROSTAING Nicolas - M. SANCHEZ Jean-Christophe - M. SERVAT Jacques

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. AZEMA René - M. CARTE Olivier - Mme CAVALIERI D'ORO Patricia - Mme ESTANG Nadia – M. MASSACRIER Joël - M. MUNOZ Floréal - M. REMY Jean-Louis - M. ZDAN Michel

Communauté de Communes du Volvestre : Mme BRUN Karine - M. CAZARRE Max – M. CARON-JOURDA Yves - M. ESQUIROL Jean-Marc - M. HO Bastien - M. LEFEBVRE Patrick - Mme LEMAISTRE Nadia - Mme NAYA Anne-Marie - M. RAMOND Rémi - M. ROUJAS Gérard - M. VIEL Pierre

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Mme GERARD Sylvie

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. MARQUET Dominique – M. SIRABELLA Roger - M. TATIBOUET Pascal

Communauté de Communes du Volvestre : Mme VEZAT-BARONIA Maryse

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. LANFRANCHI Pierre - M. PASIAN Frédéric - M. ROUAIX Henri - M. SENSEBE Christian

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. GRANGE Régis - M. TISSEIRE Bernard - M. VINCINI Sébastien

Communauté de Communes du Volvestre : M. WAWRZYNIAK Stéphane

POUVOIR :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Mme GERARD Sylvie donne pouvoir à M. ROUJAS Gérard

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre : Mme VEZAT-BARONIA Maryse donne pouvoir à M. CARON-JOURDA Yves

Secrétaire de séance : M. RAMOND Rémi

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Vu la délibération n°516 du 27 mars 2017 approuvant les statuts du PETR,

Vu la délibération n°708 du 2 mars 2020 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial pour le compte des trois communautés de communes, par le Pays Sud Toulousain,

Vu la délibération n°533 du 3 mai 2017 approuvant le Plan de Mobilité Rurale,

Vu la délibération n°26/2023 du 11 octobre 2023 approuvant la mise en œuvre effective de l'appel à projet TIMS,

Les Communautés de Communes du Bassin Auterivain, de Cœur de Garonne et du Volvestre ont délégué au PETR du Pays Sud Toulousain la compétence d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial / PCAET, en lien avec le Schéma de Cohérence Territoriale / SCoT. En 2017, le PETR du Pays Sud Toulousain a ainsi élaboré l'un des premiers Plan de Mobilité Rurale au niveau national.

Ces trois démarches sont fortement imbriquées car le Plan de Mobilité Rurale constitue le volet mobilité du Plan Climat, et est intégré dans la révision du SCoT.

Le Pays Sud Toulousain est lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt TIMS du CLER qui se déroule du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Le programme d'action du PETR vise à développer :

- Un service inclusif de location de vélos issus de la récupération de vélos en déchetterie ;
- Des ateliers de réparation de vélo participatifs hebdomadaires et des formations de remise en selle trimestrielles ;
- Un programme d'accompagnement collectif motivationnel en faveur de la marche (D-Marche).

Afin de donner de la visibilité à l'ensemble des actions développées dans le cadre du programme TIMS, le PETR du Pays Sud Toulousain souhaite lancer une consultation pour être accompagné dans la création d'une stratégie de communication.

Les objectifs de la prestation attendue sont les suivants :

- Faire connaître les actions TIMS portées par le Pays Sud Toulousain ;
- Augmenter la visibilité de chacune des actions ;
- Adapter la communication pour qu'elle soit accessible à différents publics, en particulier les personnes en situation de vulnérabilité ;
- Encourager la participation de toutes et tous aux actions développées ;
- Mobiliser l'ensemble des partenaires ;
- Informer sur les nouveaux services offerts (vente de vélos recyclés, ateliers de réparation de vélos, séances de remise en selle, etc.)
- Accroître l'impact des campagnes de communication.

La prestation pourra s'étendre jusqu'en juin 2026.

Dans le cadre du programme TIMS les actions déployées sont prises en charge à 90% en 2025 et 80% en 2026. La stratégie de communication bénéficiera donc de ces financements.

Le budget prévisionnel pour la prestation d'accompagnement et la mise en œuvre opérationnelle de la communication est de 15 000€ maximum.

Il est donc proposé au Conseil Syndical,

- D'approuver le lancement de la consultation pour la création d'une stratégie de communication dans le cadre du programme TIMS ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte lié à la présente décision.

Après délibération, le Conseil Syndical décide, à l'unanimité :

- D'approuver le lancement de la consultation pour la création d'une stratégie de communication dans le cadre du programme TIMS ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte lié à la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le secrétaire de séance,
Rémi RAMOND

Le Président,
Gérard ROUJAS



PETR PAYS SUD TOULOUSAIN
34, avenue de Toulouse
31390 CARBONNE
Tél. : 05 31 07 30 34
www.payssudtoulousain.fr

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 031-200048700-20241216-352024-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 16 décembre 2024

Délibération n°36/2024

Objet :

**Convention de partenariat « on
passe à l'A.C.T.E » avec le CPIE des
Terres Toulousaines 2023-2025**

Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42

Présents : 29

Procurations : 2

Excusés : 5

Absents : 8

Votants : 31

Date de la convocation : 10/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. CAPBLANQUET Gérard – M. DEPREZ François - Mme DRIEF Marie-Anne – M. GOJARD Loïc - M. KAUFFEISEN Antoine - M. LAGARRIGUE Pierre - M. PAREDE Daniel - M. ROSTAING Nicolas - M. SANCHEZ Jean-Christophe - M. SERVAT Jacques

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. AZEMA René - M. CARTE Olivier - Mme CAVALIERI D'ORO Patricia - Mme ESTANG Nadia – M. MASSACRIER Joël - M. MUNOZ Floréal - M. REMY Jean-Louis - M. ZDAN Michel

Communauté de Communes du Volvestre : Mme BRUN Karine - M. CAZARRE Max – M. CARON-JOURDA Yves - M. ESQUIROL Jean-Marc - M. HO Bastien - M. LEFEBVRE Patrick - Mme LEMAISTRE Nadia - Mme NAYA Anne-Marie - M. RAMOND Rémi - M. ROUJAS Gérard - M. VIEL Pierre

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Mme GERARD Sylvie

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. MARQUET Dominique – M. SIRABELLA Roger - M. TATIBOUET Pascal

Communauté de Communes du Volvestre : Mme VEZAT-BARONIA Maryse

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. LANFRANCHI Pierre - M. PASIAN Frédéric - M. ROUAIX Henri - M. SENSEBE Christian

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. GRANGE Régis - M. TISSEIRE Bernard - M. VINCINI Sébastien

Communauté de Communes du Volvestre : M. WAWRZYNIAK Stéphane

POUVOIR :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Mme GERARD Sylvie donne pouvoir à M. ROUJAS Gérard

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre : Mme VEZAT-BARONIA Maryse donne pouvoir à M. CARON-JOURDA Yves

Secrétaire de séance : M. RAMOND Rémi

Vu la délibération n°708 du 2 mars 2020 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial pour le compte des trois communautés de communes, par le Pays Sud Toulousain,

Il est exposé ce qui suit :

Le CPIE (Centre Permanent d'initiation à l'environnement) des Terres Toulousaines en lien avec le SMEAG (Syndicat mixte d'études et d'aménagement de la Garonne) a sollicité le Pays Sud Toulousain pour être territoire d'expérimentation dans le cadre du Projet « On passe l'A.C.T.E » cofinancé par l'agence de l'eau Adour Garonne.

Les objectifs de ce projet sont de :

- Faciliter et impulser des projets concrets autour de la préservation des ressources en eau et des milieux aquatiques pour s'adapter au changement climatique, à l'échelle d'un territoire défini
- Développer les mobilisations citoyennes et le pouvoir d'agir

Dans un contexte de révision du SCOT, et à mi-parcours du PCAET, cette expérimentation permettrait de :

- Sensibiliser des élu.es aux enjeux liés à la ressource en eau
- Faciliter leur prise en compte pendant les travaux du SCOT

Monsieur le Président expose à l'assemblée le contenu du projet de convention de partenariat sur la période 2023-2025.

Elle précise les objectifs, les actions envisagées ainsi que les modalités techniques de leur mise en œuvre et le rôle de chaque partie.

Il n'y a aucun engagement financier pour le Pays Sud Toulousain. Le CPIE des Terres Toulousaines porte le financement, ayant été lauréat de l'appel à projet « Educ'eau » de l'agence de l'eau.

Il est donc proposé au Conseil Syndical :

- D'approuver la participation du Pays Sud Toulousain au Pacte Territorial porté par le Conseil Départemental 31 ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention « Pacte Territorial Ecorenov 31 » et à procéder à toutes formalités liées à la mise en œuvre de cette convention.

Après délibération, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- D'approuver la participation du Pays Sud Toulousain au Pacte Territorial porté par le Conseil Départemental 31 ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention « Pacte Territorial Ecorenov 31 » et à procéder à toutes formalités liées à la mise en œuvre de cette convention.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le secrétaire de séance,
Rémi RAMOND



Le Président,
Gérard ROUJAS

PETR PAYS SUD TOULOUSAIN

34, avenue de Toulouse

31390 CARBONNE

Tél : 05 61 97 90 34

www.payssudtoulousain.fr



TERRES TOULOUSAINES



Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 031-200048700-20241216-3620241-DE



POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

Le **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Sud Toulousain**, 34 avenue de Toulouse 31390 Carbonne, représenté par Gérard ROUJAS, son Président,
Désigné ci-après par « le PETR Pays Sud Toulousain » d'autre part,

ET

L'association CPIE Terres Toulousaines, agréée Association Éducative complémentaire de l'Enseignement Public (AECEP), et ayant son siège social à Toulouse, CC des Mazades, rue d'Arcachon, représentée par sa Co-Présidente, Thérèse Consonni,
et dénommée ci-après « **le CPIE** »,

Préambule

Les CPIE du Bassin Versant Adour Garonne, de par leurs compétences et leur ancrage territorial, mènent depuis de nombreuses années des actions diversifiées en faveur de la préservation de la ressource en eau : sensibilisation, démarches participatives et citoyennes, accompagnement des collectivités, plan de gestion des zones humides...

Volonté est de prolonger ce travail et continuer d'avancer ensemble sur les questions de l'eau et du changement climatique, cette fois-ci en portant une action commune de mobilisation. 11 CPIE, dont le CPIE Terres Toulousaines, sont ainsi engagés, ainsi que 3 Unions Régionales, dans le projet « On passe à l'A.C.T.E » (A.C.T.E. = Action Commune en Territoire sur l'Eau).

Les objectifs de ce projet sont de :

- Faciliter et impulser des projets concrets autour de la préservation des ressources en eau et des milieux aquatiques pour s'adapter au changement climatique, à l'échelle d'un territoire défini
- Développer les mobilisations citoyennes et le pouvoir d'agir

Après un premier contact avec le SMEAG, a été décidé de flécher pour ce projet les élu.es du PETR Pays Sud Toulousain dans le dispositif.

Le Pays Sud Toulousain (PST) a répondu favorablement à la sollicitation du CPIE pour faire partie du dispositif « On passe à l'A.C.T.E. ».

Le dispositif est en effet en convergence avec la révision du SCOT en cours, porté par le PST, et le PCAET, pour permettre :

- une sensibilisation des élu.es encore peu familiarisé.es avec la thématique
- permettre une meilleure prise en compte des enjeux liés à la ressource en eau pendant les travaux de révision du SCOT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le PST et le CPIE dans le cadre du projet « On passe à l'A.C.T.E ».

ARTICLE 2 – ORGANISATION GENERALE DU PROJET

Durée du projet : 24 mois (début mars 2023 → fin mars 2025)

Public : A destination des élu.es du PETR Pays Sud Toulousain

A titre prévisionnel, ont été définies les étapes suivantes pour le dispositif :

Phase préparatoire :

1. Préparation et investigation territoriale

A noter que pour faire le lien entre cette phase préparatoire et la phase suivante, des entretiens ont été réalisés avec des acteurs du territoire.

Phase opérationnelle :

2. Sensibilisation du groupe constitué aux enjeux de préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques (atelier)
3. Implication du groupe constitué dans une dynamique commune en lien avec la révision du SCoT en cours

4. Passage à l'action, réalisation, suivi ou étude d'un projet commun qui pourra servir d'exemple et être répliqué sur le territoire

→ Ces 3 étapes débuteront à partir d'octobre 2023 (entretiens individuels), et se poursuivront jusqu'à la fin de l'année 2024.

Phase de bilan

5. Capitalisation et valorisation des projets et de la méthode

→ Réalisation en 2025

ARTICLE 3 – ROLE ET ENGAGEMENTS DU CPIE TERRES TOULOUSAINES

Le rôle du CPIE dans le cadre du projet « On passe à l'ACTE » est de :

- être garant de sa progression dans les différentes phases
- être garant du respect de ses objectifs
- animer les temps de face à face

Le CPIE s'engage donc à :

- Mener des entretiens individuels avec 5 à 10 élu.es en préfiguration du dispositif
- Faire une restitution de ces entretiens, sous forme orale (présentation en réunion) et sous forme d'un livrable pdf (avant la fin de l'année 2023)
- Elaborer des propositions de mise en œuvre ou de suivi de projets commun qui pourrait être suivi ou réalisé à titre d'exemple en lien avec le PST afin de s'assurer de la cohérence avec la révision du SCoT et bilan à mi-parcours en cours
- Organiser la mise en place d'un groupe d'élus volontaire afin de proposer une dynamique commune
- Planifier, organiser et animer avec le groupe d'élu.es constitué jusqu'à 15 (maximum, à ajuster selon les contraintes des participant.es) séances de face à face (forme variable : entretiens individuels, sous-groupe de travail ou groupe entier), en tenant compte du calendrier du PST
- Préparer les ordres du jour et invitations aux différents temps de rencontres et de travail prévus dans la démarche

- garder une posture de neutralité par rapport aux engagements pris par le groupe de travail constitué, en lien avec la démarche de facilitation qui est à la base du dispositif
- faire des points réguliers avec le PST et les éventuels autres partenaires, et proposer des ajustements en lien avec les besoins et attentes du groupe constitué. Fréquence proposée : 1 à 2 réunions entre chaque temps de rencontre
- contacter et coordonner, avec l'appui du PST et d'autres acteurs, des intervenants extérieurs
- mobiliser des ressources et/ou outils en lien avec les besoins et attentes du groupe constitué
- rédiger et diffuser les relevés de décision, comptes-rendus ou diaporamas à destination des partenaires et du groupe constitué
- tenir compte des retours et propositions qui lui sont faites, dans une logique d'amélioration continue du dispositif

Pilote de la démarche : Nathalie CASTELAIN – nathalie.castelain@cpieterrestoulousaines.org – 05.61.47.51.22

En cas de modification, le CPIE s'engage à désigner un nouveau pilote et à en informer ses partenaires.

ARTICLE 4 – ROLE ET ENGAGEMENTS DU PAYS SUD TOULOUSAIN

Le rôle du PST dans le cadre du projet « On passe à l'ACTE » est de :

- faciliter le déroulement du projet et l'atteinte de ses objectifs

Le PST s'engage donc à :

- Mobiliser les élu.es dans la constitution du groupe de travail (prévu le 22/01)
- Identifier avec le CPIE entre 5 et 10 élu.es pour la menée des entretiens individuels
- mettre à disposition des salles de réunions et des lieux d'accueil
- relayer les disponibilités des élu.es avec lesquels il est en contact
- identifier avec le CPIE les dates et créneaux permettant de maximiser la participation des élu.es
- Envoyer les invitations, préparées par le CPIE, aux différents temps de rencontres et de travail prévus dans la démarche par mailing et/ou courrier
- Tenir régulièrement informé tous les partenaires du projet les taux de participation aux différents temps de face à face quand ils en ont la responsabilité
- Mettre à disposition du projet leurs contacts et leur connaissance du territoire notamment lors d'organisation de visites de terrain ou d'interventions d'acteurs extérieur au projet
- Etre force de proposition sur tous les aspects du projet, dans une logique d'amélioration continue
- Partager leur expérience vis-à-vis du public choisi, sur les leviers ou les freins individuels et collectifs qui pourraient influencer sur sa participation

Référentes : Coline ETIENNE et Fanny FAUCON

En cas de modification, le PETR Pays Sud Toulousain s'engage à désigner un nouveau référent et à en informer ses partenaires.

ARTICLE 5- MODALITES FINANCIERES

Le financement des actions du CPIE se fait dans le cadre de l'appel à projet Educ'Eau, pour lequel le projet « On passe à l'ACTE ! » est lauréat 2022.

ARTICLE 6– REVISION ET RESILIATION

Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait

faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Révision

La présente convention peut être modifiée par avenant.

Fait à Toulouse, en deux exemplaires, le

Pour le CPIE, la présidente

Pour le PETR Pays Sud Toulousain, le Président



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 16 décembre 2024

Délibération n°37/2024

Objet :

Délibération approuvant la
candidature à l'appel à
manifestation d'intérêt « Life
Biodiv France »

Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42

Présents : 29

Procurations : 2

Excusés : 5

Absents : 8

Votants : 31

Date de la convocation : 10/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. CAPBLANQUET Gérard – M. DEPREZ François - Mme DRIEF Marie-Anne – M. GOJARD Loïc - M. KAUFFEISEN Antoine - M. LAGARRIGUE Pierre - M. PAREDE Daniel - M. ROSTAING Nicolas - M. SANCHEZ Jean-Christophe - M. SERVAT Jacques

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. AZEMA René - M. CARTE Olivier - Mme CAVALIERI D'ORO Patricia - Mme ESTANG Nadia – M. MASSACRIER Joël - M. MUNOZ Floréal - M. REMY Jean-Louis - M. ZDAN Michel

Communauté de Communes du Volvestre : Mme BRUN Karine - M. CAZARRE Max – M. CARON-JOURDA Yves - M. ESQUIROL Jean-Marc - M. HO Bastien - M. LEFEBVRE Patrick - Mme LEMAISTRE Nadia - Mme NAYA Anne-Marie - M. RAMOND Rémi - M. ROUJAS Gérard - M. VIEL Pierre

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Mme GERARD Sylvie

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. MARQUET Dominique – M. SIRABELLA Roger - M. TATIBOUET Pascal

Communauté de Communes du Volvestre : Mme VEZAT-BARONIA Maryse

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. LANFRANCHI Pierre - M. PASIAN Frédéric - M. ROUAIX Henri - M. SENSEBE Christian

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. GRANGE Régis - M. TISSEIRE Bernard - M. VINCINI Sébastien

Communauté de Communes du Volvestre : M. WAWRZYNIAK Stéphane

POUVOIR :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Mme GERARD Sylvie donne pouvoir à M. ROUJAS Gérard

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre : Mme VEZAT-BARONIA Maryse donne pouvoir à M. CARON-JOURDA Yves

Secrétaire de séance : M. RAMOND Rémi

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Vu la délibération du Conseil syndical n°313 en date du 29 octobre 2012 approuvant le SCoT Sud Toulousain ;
Vu la délibération du Conseil syndical n°601 prescrivant la révision du SCoT ;
Vu la délibération du Conseil syndical n°680 actant les avancées des travaux du SCoT ;
Vu la délibération du Conseil syndical n°17/2023 du 26 juin 2023 portant sur le premier débat du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT ;
Vu la délibération du Conseil syndical du 26 février 2024 portant le second débat du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT ;

Il est exposé ce qui suit :

Le Pays Sud toulousain, en charge du SCoT, a engagé la révision de ce dernier le 8 octobre 2018. Le premier axe du projet d'aménagement stratégique du SCoT en révision, discuté le 26 février 2024, porte sur la préservation des ressources naturelles, culturelles et patrimoniales. Afin de mettre en œuvre cet enjeu dans les documents de planification, le SCoT en révision porte de nouvelles ambitions en matière de trame verte et bleue et de préservation des milieux, notamment des espaces agricoles et naturels de milieux ouverts.

L'objectif de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Life Biodiv France », porté par l'Office Français de la Biodiversité et la Fédération des SCoT est d'accompagner les territoires à monter en compétence, améliorer les connaissances et mobiliser un réseau d'acteurs autour des enjeux de biodiversité.

Cet AMI a pour but d'accompagner et d'encourager les porteurs de SCoT à construire une politique de reconquête de la biodiversité ambitieuse grâce à un accompagnement technique passant par le déploiement d'une ingénierie spécialisée et la mobilisation de partenaires. Il s'agit d'accompagner un échantillon de SCoT volontaires, afin d'intégrer la biodiversité en transversalité dans la stratégie territoriale, d'alimenter le pilier transition écologique du SCoT et d'alimenter les réflexions pour l'élaboration et/ou la mise en œuvre du plan d'action.

Engagement du candidat

Les établissements porteurs de SCoT candidats s'engagent sur les points suivants :

- Engager un travail sur la reconquête de la biodiversité sur le territoire, ou adapter le travail en cours à cette démarche ;
- Identifier un comité de pilotage d'élus du territoire qui suivra ce travail ;
- Travailler sur la possibilité de mise en place d'outils d'observation de la biodiversité, en intégrant les données et indicateurs identifiés comme pertinents, en concertation avec les partenaires de l'AMI ;
- Mettre en place des instances de travail partagé avec les partenaires de l'AMI ou leurs représentants pour évoquer la méthode de travail sur la stratégie de reconquête de la biodiversité (outils, définition de la politique, concertation, actions de mise en œuvre, etc.) ;
- Accepter que le travail des élus du SCoT candidat fasse l'objet d'échanges avec les acteurs nationaux ou leur représentant (OFB, Fédération des Parcs naturels régionaux Ministère, etc.), et qu'ils devront élargir le cercle des interlocuteurs locaux des acteurs associés aux travaux sur la biodiversité si nécessaire ;
- Le travail autour de l'AMI fera l'objet de réunions individuelles sur le territoire des SCoT retenus et en collectifs à Paris notamment ;
- Le travail du site pilote sera évalué dans le cadre de cet AMI avec pour objectif d'en tirer des enseignements pour les autres SCoT et fera l'objet de communications nationales.
- Accepter de partager le retour d'expériences dans les publications et réunions du LIFE.
- S'engager pour toute la durée de l'AMI et à participer à minimum sept réunions de travail en présentiel réparties sur deux ans.

Bénéfices attendus

Le SCoT retenu bénéficiera dans le cadre du LIFE BIODIV'FRANCE d'un accompagnement en ingénierie, d'échange sur les méthodes de travail et de journées de prestataires qui seront financées, dans le cadre du Life, par la Fédération. Des analyses spécifiques aux territoires de SCoT seront réalisées et mises à disposition des établissements retenus dans le cadre de l'AMI qui pourront venir alimenter sa stratégie de reconquête de biodiversité et le pilier transition écologique du SCoT modernisé.

Comment se porter candidat

Pour se présenter, les candidatures doivent déposer un dossier avant le 31 décembre 2024 et proposer une note d'intention présentant le contexte de la candidature et les souhaits du territoire. Trois thématiques doivent être prioritaires par le territoire. Après consultation des élus de la commission SCoT le 18 novembre 2024, ces derniers ont émis le souhait d'aborder les questions d'agriculture, mettre en œuvre sa stratégie écologique territoriale : outil d'aide à la décision pour prioriser les actions de stratégie écologique, de zones de renaturation, de fonctionnalité des sols et d'énergie. La note de candidature proposée proposera donc ces sujets et enjeux prioritaires.

Calendrier :

Le dépôt de candidature doit être réalisé avant le 31 décembre 2024. Puis, l'accompagnement est prévu sur une durée de 2 ans, de janvier 2025 à décembre 2026.

Ainsi, dans le cadre de la poursuite de la révision du SCoT et en anticipation de sa mise en œuvre, il est proposé au conseil syndical que le Pays Sud Toulousain de candidater à cet AMI.

Après délibération, le Conseil Syndical décide, à l'unanimité :

- De proposer une candidature à l'AMI Life Biodiv France,
- De donner mandat au Président, ainsi qu'au vice-président en charge du SCoT la rédaction des éléments de candidature respectant les souhaits des élus de la commission SCoT, ainsi que toute décision en rapport avec l'AMI

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur

Le secrétaire de séance,
Rémi RAMOND

Le Président,
Gérard ROUJAS



PETR PAYS SUD TOULOUSAIN
34, avenue de Toulouse
31390 CARBONNE
Tél. : 05 61 97 80 34
www.payssudtoulousain.fr

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 031-200048700-20241216-372024-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 16 décembre 2024
Délibération n° 38/2024

Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42

Présents : 29

Procurations : 2

Excusés : 5

Absents : 8

Votants : 31

Date de la convocation : 10/12/2024

Objet :

**Conventionnement 2025-2027
avec les Communes nouvellement
adhérentes au service ADS**

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbone, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. CAPBLANQUET Gérard – M. DEPRES François - Mme DRIEF Marie-Anne – M. GOJARD Loïc - M. KAUFFEISEN Antoine - M. LAGARRIGUE Pierre - M. PAREDE Daniel - M. ROSTAING Nicolas - M. SANCHEZ Jean-Christophe - M. SERVAT Jacques

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. AZEMA René - M. CARTE Olivier - Mme CAVALIERI D'ORO Patricia - Mme ESTANG Nadia – M. MASSACRIER Joël - M. MUNOZ Floréal - M. REMY Jean-Louis - M. ZDAN Michel

Communauté de Communes du Volvestre : Mme BRUN Karine - M. CAZARRE Max – M. CARON-JOURDA Yves - M. ESQUIROL Jean-Marc - M. HO Bastien - M. LEFEBVRE Patrick - Mme LEMAISTRE Nadia - Mme NAYA Anne-Marie - M. RAMOND Rémi - M. ROUJAS Gérard - M. VIEL Pierre

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Mme GERARD Sylvie

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. MARQUET Dominique – M. SIRABELLA Roger - M. TATIBOUET Pascal

Communauté de Communes du Volvestre : Mme VEZAT-BARONIA Maryse

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. LANFRANCHI Pierre - M. PASIAN Frédéric - M. ROUAIX Henri - M. SENSEBE Christian

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. GRANGE Régis - M. TISSEIRE Bernard - M. VINCINI Sébastien

Communauté de Communes du Volvestre : M. WAWRZYNIAK Stéphane

POUVOIR :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Mme GERARD Sylvie donne pouvoir à M. ROUJAS Gérard

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre : Mme VEZAT-BARONIA Maryse donne pouvoir à M. CARON-JOURDA Yves

Secrétaire de séance : M. RAMOND Rémi

Le Président expose :

L'article 134 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR), fait état que, depuis le 1er juillet 2015, les services de l'Etat ne réalisent plus l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes de moins de 10 000 habitants faisant partie d'un établissement public de coopération intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus.

Il en est de même, depuis le 1er juillet 2017, pour les Communes membres d'une Communauté de Communes de moins de 10 000 habitants.

Pour pallier l'arrêt de cette mission des services de l'Etat, et selon le souhait des Communes de son territoire, le PETR du Pays Sud Toulousain a créé un service d'instruction des actes d'urbanisme. Ce service est opérationnel depuis le 1 er juillet 2015. L'article 6 de ses statuts habilite le PETR à conventionner avec des communes pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Pour les nouvelles Communes qui souhaiteraient adhérer au service ADS, il y a lieu d'approuver la convention qui sera soumise aux communes concernées et qui définit les modalités de mise à disposition du service.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5721-9 ;

Vu les articles L.410-1 et L.411-1 du Code de l'Urbanisme, la Commune étant dotée d'un Plan local d'Urbanisme ou d'une Carte Communale, le Maire délivre au nom de la Commune des autorisations de droit des sols : permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclaration préalable, certificat d'urbanisme ;

Vu l'article R. 423-15 du Code de l'Urbanisme, autorisant le Maire à confier l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme susvisées aux services d'un syndicat mixte ;

Vu les statuts du Pays Sud Toulousain en date du 27 mars 2017 ;

Vu l'avis du Comité Technique du CDG 31 ;

Vu l'avis du Comité Technique des Communes d'Auterive, Carbonne, Cazères ;

Vu la délibération n° 434 du Pays Sud Toulousain en date du 22 avril 2015 ;

Vu la délibération n° 642 du PETR du Pays Sud Toulousain en date du 04 mars 2019 ;

Vu la délibération n° 755 du Pays Sud Toulousain en date du 30 novembre 2020 ;

Vu la délibération n° 30 du Pays Sud Toulousain en date du 3 mai 2021 ;

Vu la délibération n° 66 du Pays Sud Toulousain en date du 15 décembre 2021 ;

Il est proposé :

- D'approuver la convention de mise à disposition telle que jointe en annexe de la délibération ;
- De donner pouvoir au Président pour signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la convention.

Après délibération, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- D'approuver la convention de mise à disposition telle que jointe en annexe de la délibération ;
- De donner pouvoir au Président pour signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la convention.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le secrétaire de séance,
Rémi RAMOND



Le Président,
Gérard ROUJAS



PETR PAYS SUD TOULOUSAIN
34, avenue de Toulouse
31390 CARBONNE
Tél. : 05 61 97 30 34
www.payssudtoulousain.fr

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 031-200048700-20241216-382024-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

CONVENTION 2025-2027 EN MATIERE D'INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME

ENTRE,

LE POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS SUD-TOULOUSAIN situé, Espace Jallier, 34 avenue de Toulouse à Carbonne représenté par Monsieur Gérard ROUJAS, Président, dûment habilité par la délibération n°434 en date du 22/04/2015 et la délibération n°66/2021 du 15/12/2021 à signer la présente convention, ci-après dénommée « le service instructeur »

ET

LA COMMUNE DE représentée par son Maire
....., dûment habilité par la délibération n° en date du
..... à signer la présente convention, ci-après dénommée « la Commune »
Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Aux termes de l'article 134 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR), à compter du 1^{er} juillet 2015, les services de l'Etat ne réalisent plus l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes de moins de 10 000 habitants faisant partie d'un établissement public de coopération intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus.

Pour pallier l'arrêt de cette mission par les services de l'Etat, le Pays Sud Toulousain a créé un service d'instruction des actes d'urbanisme sur demande et en accord avec les Communautés de Communes et les Communes de son territoire, en plus de quelques Communes hors territoire.

La Commune étant concernée par les nouvelles dispositions issues de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 précitée, il est donc envisagé la mise à disposition du service d'instruction des actes d'urbanisme du Pays Sud Toulousain au bénéfice de cette dernière, dans le cadre d'un conventionnement financier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5721-9 ;

Vu les articles L. 410-1 et L. 422-1 du Code de l'Urbanisme, la Commune étant dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (ou Plan d'Occupation des Sols ou Carte Communale), le Maire délivre au nom de la Commune des autorisations de droit des sols : permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclaration préalable et certificat d'urbanisme ;

Vu l'article R. 423-15 du code de l'urbanisme, autorisant le Maire à confier l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme susvisées aux services d'un syndicat mixte ;

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriale permettant la mutualisation au titre de l'ADS par la **mise en place de services communs avec les Communautés de Communes et/ou les Communes** ;

Vu les statuts du Pays Sud Toulousain en date du 6 mars 2015 révisés en 2017 ;

Vu l'avis du Comité Technique du CDG 31 ;

Vu l'avis du Comité Technique des Communes d'Auterive, Carbonne, Cazères ;

Vu la délibération du Pays Sud Toulousain en date du 22 Avril 2015 ;
Vu la délibération n°642 du Pays Sud Toulousain en date du 04 mars 2019 ;
Vu la délibération n°755 du Pays Sud Toulousain en date du 30 novembre 2020 ;
Vu la délibération N°30/2021 du Pays Sud Toulousain en date du 3 mai 2021 relative à l'évolution du financement du service ADS, intégrant notamment une cotisation annuelle de 1 € par habitant à partir de 2022 ;
Vu la délibération n°66/2021 du Pays Sud Toulousain en date du 15 décembre 2021 ;
Vu la délibération n° 31-2024 du Pays Sud Toulousain en date du 12 novembre 2024 ;
Vu la délibération de la Commune en date du

Considérant qu'il n'y a pas de délégation de compétence en matière de délivrance des actes d'urbanisme, le Maire de la Commune reste l'autorité compétente pour la délivrance des autorisations de droit des sols telles que visées aux articles L. 410-1 et L. 422-1 du Code de l'Urbanisme.

La présente convention vise à définir les modalités de travail en commun entre le Maire, autorité compétente, et le service instructeur, qui, tout à la fois :

- respectent les responsabilités de chacun d'entre eux ;
- assurent la protection des intérêts communaux ;
- garantissent le respect des droits des administrés.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de la mise à disposition du service d'instruction des actes d'urbanisme du Pays Sud Toulousain au profit de la Commune signataire de la présente.

Article 2 – Composition du service instructeur du Pays Sud Toulousain

Les fonctionnaires et agents non titulaires concernés sont les suivants :

- coordinateurs du service responsables de secteur ;
- agents instructeurs ;
- agents d'accueil et administratif

La structure du service pourra être modifiée en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

Article 3 – Condition d'emploi et d'exercice des fonctions des agents du service instructeur du Pays Sud Toulousain

Les fonctionnaires et agents non titulaires du service mentionné à l'article 2 de la présente convention restent des agents du Pays Sud Toulousain.

Le Pays Sud Toulousain verse aux agents concernés, la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine.

Le Pays Sud Toulousain continue à gérer la situation administrative des fonctionnaires du service (position administrative et déroulement de carrière).

Les agents mentionnés à l'article 2 de la présente convention demeurent soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par le Président du Pays Sud Toulousain. Il peut être saisi par la Commune.

Article 4 – Champ d’application

La présente convention s’applique à toutes les demandes et déclarations déposées durant sa période de validité, hormis celles visées au point b) ci-dessous.

Elle porte sur l’ensemble de la procédure d’instruction des autorisations et actes dont il s’agit, à compter du dépôt de la demande auprès de la Commune jusqu’à la notification par le Maire de sa décision, ainsi que le suivi des travaux (enregistrement des déclarations d’ouverture de chantier, des déclarations d’attestation d’achèvement et de conformité des travaux et contrôle de cette conformité par récolement).

a) autorisations et actes dévolus au service instructeur :

Le tableau en annexe précise, parmi les actes suivants, ceux qui sont instruits par le service instructeur du Pays Sud Toulousain :

- **les permis de construire ;**
- **les permis de démolir ;**
- **les permis d’aménager ;**
- **certificats d’urbanisme opérationnels article L. 410-1 b du code de l’urbanisme ;**
- **les déclarations préalables.**

b) répartition des certificats d’urbanisme de simple information :

Les certificats d’urbanisme d’information (article L. 410-1 a du Code de l’Urbanisme) sont instruits par les services de la Commune, sauf demande explicite de la Commune.

Les certificats d’urbanisme d’information (CUa) sont instruits par :

LA COMMUNE **LE SERVICE INSTRUCTEUR**

(Veuillez cocher la case correspondante)

c) contrôle de la conformité des travaux (récolement) :

Le récolement est assuré par les moyens propres de la Commune dans tous les cas, y compris pour les récolements obligatoires.

d) mise en réseau de l’outil de gestion informatisé :

Dans un souci de simplification des tâches pour les différents intervenants, le service instructeur du Pays Sud Toulousain s’est doté d’un logiciel spécifique, adapté et mis en réseau. Ainsi, chaque intervenant habilité du service instructeur et de la Commune peut accéder à l’outil afin d’accomplir les tâches qui lui incombent tout au long de la procédure, de la phase « création et enregistrement du dossier demandeur » à la phase « contrôle de légalité ».

Le service instructeur du Pays Sud Toulousain met à disposition une plateforme de Saisine par Voie Electronique des demandes d’autorisation d’urbanisme à destination de la Commune.

La Commune s’engage à communiquer le mode de réception des dossiers en diffusant l’adresse internet afin de le rendre opposable (bulletin municipal, site web, panneau Pocket, affiche en mairie...).

La Commune, en sa qualité de guichet unique, s’engage à assurer directement l’aide et l’assistance aux pétitionnaires afin de les guider, le cas échéant, dans leurs démarches en ligne.

Le service instructeur du Pays Sud Toulousain est en charge de faire procéder à l'intégration du dernier document d'urbanisme exécutable, transmis par la Commune au service instructeur, par l'éditeur du logiciel.

Article 5 – Responsabilités du Maire pour les dossiers instruits par le service instructeur du Pays Sud Toulousain

Pour tous les actes et autorisations relatifs à l'occupation des sols relevant de sa compétence et entrant dans le cadre de la présente convention de mise à disposition, la Commune assure les tâches suivantes :

5.1. Etablissement et dépôt de la demande

Préalablement au dépôt de la demande, la Mairie :

- conseille le demandeur sur le type de procédure adaptée
- tient à disposition la liste des pièces nécessaires ;
- indique le nombre d'exemplaires nécessaires (voir annexe).

Au moment du dépôt de la demande, la Commune réalise les tâches suivantes :

Conseil au demandeur lors de la réception physique du dossier et portant sur :

- Le choix de la procédure retenue par le demandeur,
- Le caractère complet du dossier,
- le nombre d'exemplaires nécessaire.

Réception et enregistrement complet des demandes, notamment :

- La levée régulière de la boîte de dépôt, dématérialisée incluse,
- L'enregistrement complet et conforme du formulaire Cerfa dans le logiciel d'instruction,
- La saisie dans le logiciel d'instruction des dates de demande, de dépôt, de réception, d'affichage du dépôt en Maire,
- Le renseignement de l'autorité compétente (Le Maire, Au nom de la Commune),
- L'affectation d'un numéro d'enregistrement (numéro d'autorisation de travaux compris dans le cas d'un permis portant sur un Etablissement Recevant du Public) et délivrance récépissé,
- Le tamponnage des pièces des dossiers avec la date de dépôt,
- Le versement de toutes les pièces constituant le dossier (pièces initiales et pièces complémentaires) dans le logiciel d'instruction en respectant la nomenclature des pièces de ce dernier,
- Le versement du dossier, des pièces initiales et des pièces complémentaires à Plat'AU,
- L'affichage en mairie d'un avis de dépôt de la demande avant la fin du délai de 15 jours à compter de la date de dépôt.

Le service instructeur du Pays Sud Toulousain ne peut pas effectuer ces tâches pour le compte de la Commune.

5.2. Transmission des dossiers par la Commune :

Seules les demandes d'autorisation d'urbanisme relevant de l'autorité du Maire au nom de la Commune doivent être transmises au centre instructeur du Pays Sud Toulousain. Les dossiers dits de compétence Etat sont à transmettre au service instructeur des services de l'Etat dans les conditions fixés par ce dernier.

Dès réception des dossiers initiaux et complémentaires, la Commune effectue les transmissions suivantes :

- Transmission immédiate et en tout état de cause, **dans les 5 jours ouvrés** qui suivent le dépôt, d'un exemplaire du dossier :

- à l'Architecte des Bâtiments de France / ABF lorsque la décision est subordonnée à son avis (R423-11 du Code de l'urbanisme),
- au chef du Service Territorial d'Architecture et de Patrimoine / STAP dans le cas prévu à l'art. R423-10 du Code de l'urbanisme,
- au Préfet lorsque le projet est en site classé (R.423-12 du Code de l'urbanisme).
- Transmission immédiate et en tout état de cause, **dans les 7 jours francs** qui suivent le dépôt, d'un exemplaire papier et d'un exemplaire numérique du dossier de permis comportant la demande d'autorisation exploitation commerciale (Article R.423-13-2 du Code de l'Urbanisme) :
- au secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial,
- au secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial en cas de rejet antérieur de cette même Commission.

- Transmission immédiate et en tout état de cause, **dans les 5 jours ouvrés** qui suivent le dépôt, **d'un exemplaire papier** du dossier au service instructeur pour instruction avec mention de la date des autres transmissions précitées. (3 exemplaires pour les dossiers d'Etablissements Recevant du Public et 2 exemplaires pour les PC modificatifs ou Transferts de PC dont les PC initiaux ont été déposés avant le 1^{er} septembre 2022).

5.3. Consultation

Toute consultation autre que celles visées au 5-2 relève du service instructeur.

Les consultations relevant du service instructeur du Pays Sud Toulousain sont ajoutées au logiciel d'instruction et font l'objet de l'ajout de l'étape correspondante.

5.4 Notification au service instructeur des prescriptions et informations à prendre en compte lors de l'instruction

La Commune transmet dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, dans les 10 jours suivants le dépôt d'une déclaration préalable, d'un permis de construire, d'aménager ou de démolir, d'un certificat d'urbanisme CUb), l'avis du Maire comportant :

- toute instruction nécessaire, conformément à l'article L.422-8 du Code de l'urbanisme, notamment s'il y a lieu de prendre une décision de sursis à statuer dans le cadre de la révision du PLU,
- toute autre information utile (présence éventuelle de bâtiment générateur de nuisances à proximité...),
- les antériorités du dossier,
- l'état des équipements desservant le terrain (voirie et réseaux).

En outre, la Commune informe sans délai le service instructeur en cas de recours auprès du Préfet de Région contre un avis de l'ABF (article R.423-68 du Code de l'urbanisme) et en cas de recours auprès de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC) contre un avis de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC).

Le service instructeur du Pays Sud Toulousain ne peut pas effectuer ces tâches pour le compte de la Commune.

5.5. Notification au demandeur des modifications de délai et demandes de pièces complémentaires

Le Maire ayant consenti une délégation de signature expresse aux agents chargés de l'instruction, aux coordinateurs et responsables de secteur du PETR du Pays Sud Toulousain nommément désignés, c'est le service instructeur du Pays Sud Toulousain qui procède directement à la notification au demandeur de la demande de pièces et/ou de la majoration de délais avant la fin du premier mois par lettre

recommandée avec demande l'avis de réception ou par télétransmission. La mairie est informée du dépôt de la proposition de décision par un système de notification automatique.

Les demandes de pièces complémentaires et les majorations de délai sont ajoutées par le service instructeur du Pays Sud Toulousain au logiciel d'instruction et font l'objet de l'ajout de (ou des) l'étape(s) correspondante(s).

5.6 : Réception et transmission des pièces complémentaires :

Une fois réceptionnées, les pièces complémentaires sont versées au logiciel d'instruction et à Plat'AU par la mairie, qui en envoie un exemplaire complet (3 en cas d'Etablissement Recevant du Public) au service instructeur du Pays Sud Toulousain dans les conditions fixées au point 5.2 de la présente convention.

Si la totalité des pièces demandées n'a pas été fournie par le demandeur, le dossier étant toujours incomplet, le service instructeur peut l'informer une dernière fois que la demande de pièce est maintenue. Cette possibilité de relance ne constitue pas une obligation.

La complétude et la conformité des pièces sont ajoutées par le service instructeur du Pays Sud Toulousain au logiciel d'instruction et font l'objet de l'ajout de (ou des) l'étape(s) correspondante(s).

5.7. Notification au demandeur de la décision

Le service instructeur du Pays Sud Toulousain émet une proposition de décision avant la fin du délai d'instruction et la verse sur Plat'AU. La mairie est informée du dépôt de la demande de pièces complémentaires par un système de notification automatique.

La Commune notifie la décision au demandeur avant la fin du délai d'instruction, par lettre recommandée avec A/R ou par télétransmission dans le cas d'un dossier déposé en Saisine par Voie Electronique le cas échéant.

Dans le cas où Le Maire déciderait sous sa responsabilité de modifier la proposition faite par le service instructeur, ce dernier devra en être informé.

Sans délai, la Commune verse sur le logiciel d'instruction et sur Plat'AU l'arrêté signé avec mention de la date d'envoi ainsi que de la date de notification au demandeur, ajoute l'étape correspondante dans le logiciel d'instruction et transmet une copie papier de la décision au service instructeur du Pays Sud Toulousain.

5.8. Contrôle de légalité

La Commune transmet la décision et le dossier complet par voie postale (formulaire et dossier de demande, pièces d'instruction) ou par voie dématérialisée (@ctes ou Plat'AU) au Préfet au titre du contrôle de légalité.

Dans l'hypothèse d'une décision tacite, le dossier doit être également transmis en l'état au Préfet pour l'exercice de ce contrôle.

Le service instructeur du Pays Sud Toulousain ne peut pas effectuer ces tâches pour le compte de la Commune.

5.9. Formalités postérieures à la décision

La Commune assure les tâches suivantes :

- Pour les autorisations tacites du fait du service instructeur, les certificats correspondants sont proposés à la signature du Maire par le service instructeur du Pays Sud Toulousain après vérification de la légalité de la décision tacite auprès du service instructeur du Pays Sud Toulousain. Pour les autorisations tacites du fait de la commune, les certificats correspondants sont délivrés par les communes.

- Versement sur le logiciel d’instruction et création des étapes correspondantes des Déclarations d’Ouverture de Chantier (DOC) et Déclarations Attestant l’Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT).
- Etablissement et versement sur le logiciel d’instruction du procès-verbal de récolement des travaux.
- S’il y a lieu, signature et notification de la décision d’opposition à la DAACT avant la fin du délai imparti (3 mois pour récolements facultatifs et 5 mois pour les projets soumis au récolement obligatoire) avec versement sur le logiciel d’instruction.

Le service instructeur du Pays Sud Toulousain ne peut pas effectuer ces tâches pour le compte de la Commune.

5.10. Obligation d’information générale du service instructeur du Pays Sud Toulousain

Le Maire informe le service instructeur du Pays Sud Toulousain de toutes les décisions prises par la Commune concernant l’urbanisme et ayant une incidence sur le droit des sols : institution de taxes ou participations, modifications de taux, modifications ou révisions du document d’urbanisme applicable, date d’opposabilité des documents d’urbanisme, certificats d’urbanisme délivrés, etc.

Le Maire transmet systématiquement au Pays Sud Toulousain une version numérisée (format CNIG Covadis) et un exemplaire format papier des documents d’urbanisme approuvé ainsi que toute modification et révision intervenant après l’approbation du document.

5.11. Transmission particulière d’actes délivrés précédemment par la Commune.

Lorsqu’une demande de permis ou une déclaration préalable fait état d’une antériorité délivrée antérieurement par la Commune, le Maire transmet une copie dudit document au service instructeur en même temps que la demande correspondante pour faire application des dispositions dont le maintien a été garanti par cet acte.

5.12. Responsabilité de la Commune en cas de non-respect de ses engagements

En cas de défaut dans l’enregistrement d’un dossier et de ses pièces dans le logiciel d’instruction, du versement à Plat’AU ou d’une transmission après le délai fixé dans la présente convention, la responsabilité du service instructeur du Pays Sud Toulousain ne pourra pas être engagée.

Un rappel sera adressé à la Commune dans les cas d’un défaut d’enregistrement dans le logiciel d’instruction ou de l’absence de versement à Plat’AU.

Si le problème n’est pas résolu par la Commune sans délai, le service instructeur du Pays Sud Toulousain ne procédera pas à l’instruction de la demande d’autorisation.

Article 6 – Tâches incombant au service instructeur du Pays Sud Toulousain pour les dossiers qu’il instruit

6.1. Instruction réglementaire de la demande

Le service instructeur du Pays Sud Toulousain assure l’instruction réglementaire de la demande, depuis sa transmission par le Maire jusqu’à la préparation et l’envoi au Maire de la proposition de décision. Dans ce cadre, il assure les tâches suivantes :

- Détermination du délai d’instruction au vu des consultations restant à lancer ;
- Vérification du caractère complet du dossier ;
- Lorsque le dossier déposé justifie d’un délai d’instruction supérieur au délai de droit commun ou se révèle incomplet, un courrier demandant les pièces manquantes ou majorant les délais d’instruction (ou les deux) est envoyé au demandeur.
- Le service instructeur du Pays Sud Toulousain en verse une copie sur le logiciel d’instruction et en informe la mairie via ledit logiciel.

- Examen technique du dossier, notamment au regard des règles d'urbanisme applicables au terrain considéré ;
- Consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressés (autres que celles déjà consultées par le Maire dans le cadre de ses responsabilités décrites au 5-2 ci-dessus).

6.2. Phase de décision

Le service instructeur du Pays Sud Toulousain effectue, dans tous les cas, la rédaction d'un projet de décision expresse tenant compte des règles d'urbanisme applicables et des avis recueillis ;

Dans le cas particulier d'un avis conforme de l'ABF et si celui-ci est négatif, il fait proposition :

- soit d'une décision de refus ;
- soit d'une décision de prolongation de deux mois du délai d'instruction, si le Maire décide d'un recours auprès du Préfet de Région contre cet avis ;

La proposition est accompagnée le cas échéant d'une note explicative. La Commune en est informée par le logiciel d'instruction.

En cas de notification par le Maire hors délai de sa décision, le service instructeur du Pays Sud Toulousain l'informe des conséquences juridiques, financières et fiscales qui en découlent.

En cas de notification par le Maire hors délai de sa décision, ou en l'absence de notification de décision, alors que la proposition de décision a été faite par le service instructeur du Pays Sud Toulousain, la Mairie aura la responsabilité d'engager la procédure contradictoire et le retrait après décision dans le délai fixé par la loi le cas échéant.

A défaut de production par le pétitionnaire des pièces manquantes dans le délai de 3 mois à compter de la réception du courrier listant lesdites pièces, le service instructeur rédige une proposition de courrier de rejet tacite de l'autorisation, la verse sur le logiciel d'instruction et en informe la mairie par mail.

Article 7 – Modalités des échanges entre le service instructeur du Pays Sud Toulousain et la Commune

Dans le souci de favoriser une réponse rapide au demandeur, les transmissions et échanges par voie électronique seront systématiques, lorsqu'elles sont possibles, entre la Commune, le service instructeur du Pays Sud Toulousain et les personnes publiques, services ou commissions consultées dans le cadre de l'instruction.

Ces échanges se feront prioritairement via le logiciel d'instruction.

Article 8 – Classement – archivage – statistiques

Un exemplaire de chacun des dossiers se rapportant aux autorisations et actes relatifs à l'application du droit du sol, instruits dans le cadre de la présente convention, est classé et archivé au service instructeur du Pays Sud Toulousain pour une durée de 5 ans, exception faite des permis d'aménager qui le sont pour une durée de 10 ans.

Les archives appartiennent aux communes. De ce fait, elles en ont l'entière responsabilité et s'engagent à venir les récupérer au siège du PETR, une fois par an, lorsque la durée de 5 ans est dépassée (10 ans pour les permis d'aménager), en échange de la signature d'un bordereau qui sera transmis par le service instructeur aux archives départementales.

En cas de résiliation de la présente convention, l'intégralité des archives sera récupérée sans délai par la Commune en échange de la signature d'un bordereau qui sera transmis par le PETR aux archives départementales.

Le service instructeur du Pays Sud Toulousain assure la fourniture des renseignements d'ordre statistique demandés à la Commune pour les actes dont l'instruction lui a été confiée ainsi que de leur transmission à Sitadel (*Système d'Information et de Traitement Automatisé des Données Élémentaires sur les Logements et les locaux du Ministère*).

Article 9 – Recours gracieux

En cas de recours gracieux sur les actes qu'il a instruit, le service instructeur du Pays Sud Toulousain peut, à la demande du Maire, apporter les informations et explications nécessaires sur les motifs l'ayant amené à établir sa proposition de décision.

Le cas échéant, il propose un courrier de réponse à la mairie.

Toutefois, le service instructeur du Pays Sud Toulousain n'est pas tenu à ce concours lorsque la décision contestée est différente de la proposition qu'il a faite en tant que service instructeur.

Le service instructeur du Pays Sud Toulousain n'apporte pas de concours supplémentaire en cas de recours contentieux formé devant les juridictions administratives : il appartient alors à la Commune de faire appel à l'avocat de son choix pour assurer la défense de sa décision.

Les dispositions du présent article ne sont valables que pendant la période de validité de la présente convention.

Article 10 – Dispositions financières

La mission d'instruction exercée par le service instructeur du Pays Sud Toulousain pour le compte de la Commune donne lieu à rémunération dans les conditions définies ci-après.

La rémunération est établie en fonction du nombre d'actes pondérés instruits par le service instructeur pour le compte de la commune et de la cotisation annuelle par habitant :

Pour l'année 2025 :

- le coût de l'acte pondéré est fixé à : **180 €**
- la cotisation annuelle est fixée à : **1,30 € par habitant**

Pour l'année 2026 :

- le coût de l'acte pondéré est fixé à : **190 €**
- la cotisation annuelle est fixée à : **1,40 € par habitant**

Pour l'année 2027 :

- le coût de l'acte pondéré est fixé à : **200 €**
- la cotisation annuelle est fixée à : **1,50 € par habitant**

Le coût de l'acte pondéré et la cotisation annuelle par habitant pourront être révisés une fois par an. Ces révisions sont soumises aux modalités de modification de la convention établies à l'article 12 de la présente convention.

La première année (année N), le nombre d'actes facturés résulte du nombre d'actes pondérés constaté l'année N-1. Au 31 décembre de l'année N et des années suivantes, le service instructeur du Pays Sud Toulousain constate le nombre d'actes pondérés réellement traité pour le compte de la Commune pendant l'année écoulée. Le service instructeur constate le coût réel à l'acte et procède à la régularisation de la facturation au cours du premier trimestre de l'année N+1.

Une première facturation est effectuée au cours du 1^{er} trimestre de chaque année sur la base de 50 % du nombre des actes estimés pour l'année et de la cotisation annuelle par habitant. Une deuxième facturation est effectuée au 3^{ème} trimestre de chaque année sur la base des 50 % des actes restant.

COEFFICIENTS DE PONDERATION DES ACTES D'URBANISME :

TYPES D'ACTES D'URBANISME	COEFFICIENTS DE PONDERATION
Cua	0,2
CUb	0,7
DP	0,7
PC ou PCM	1
PA	1,2
PD	0.4

Les dossiers devant faire l'objet d'un nouveau dépôt, suite à une erreur d'instruction du service instructeur du Pays Sud Toulousain, ne seront pas facturés.

Article 11 – Durée de la convention

La présente convention prendra effet au 01.01.2025.

La convention est conclue pour une durée d'un an, jusqu'au 31/12/2025, et sera reconduite tacitement chaque année jusqu'au 31/12/2027.

Article 12 – Modification - Résiliation

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit et signé par l'ensemble des parties. Préalablement à la signature, l'avenant devra être approuvé par délibération du Conseil syndical du Pays Sud Toulousain et du Conseil municipal de la Commune.

La présente convention peut être rompue à tout moment par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de trois mois.

La résiliation pourra également être prononcée à l'initiative du service instructeur du Pays Sud Toulousain, notamment lorsque les décisions prises par la Commune sont régulièrement contraires aux propositions du service instructeur et considérées comme illégales par ce dernier, ainsi qu'en cas de non-respect des engagements de la Commune dans le cadre de cette convention.

De même, le Pays Sud Toulousain pourrait être amené à résilier la présente convention dans le cas d'évolutions réglementaires ou législatives contraires aux dispositions prévues dans la présente convention.

La Commune s'engage à régler la cotisation annuelle par habitant le temps de la convention (jusqu'en 2027), même en cas de résiliation en cours d'exercice de l'une ou l'autre des parties.

Article 13 – Dispositif de suivi de la présente convention

Le service instructeur du Pays Sud Toulousain établit annuellement un rapport succinct sur l'application de la présente convention via le rapport d'activité. Ce rapport sera présenté chaque année lors de la Conférence des Maires prévue par les statuts du PETR du Pays Sud Toulousain.

Article 14– Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, le règlement des litiges survenant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.



Article 15– Engagements

Le Maire de la Commune et le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Sud-Toulousain s'engagent au respect de la présente convention.

Le Maire de la Commune s'engage notamment à la transmission de l'ensemble des actes d'urbanisme visé à l'article 4 de la présente convention au service instructeur, dans les modalités fixées à l'article 5 de cette convention.

Fait le

Le Maire de la Commune de

Le Président du PETR du
Pays Sud Toulousain



ANNEXE 1 : PRINCIPES DE REPARTITION DES TACHES COMMUNES/ SERVICE INSTRUCTEUR

	Commune	Service instructeur	OBSERVATIONS
Instruction des actes d'urbanisme (art 2)			
Cua			CUa : Sauf exception précisée à l'article 4-b de la convention, l'instruction des CUa est assurée par les communes. <i>(Veuillez cocher la case correspondante pour les CUa)</i>
Cub		X	
Déclaration préalable		X	
Permis de construire		X	
Autres permis (PA, PD)		X	
Consultation des gestionnaires de réseaux (eau potable, électricité, assainissement) et voiries lorsque le terrain n'est pas desservi par une voirie communale (art 3 et 4)			
Hors zone U des PLU		X	
En zone U des PLU		X	
Contrôle de conformité et récolements (art 2)			
Récolements obligatoires (PPR, ERP, immeubles protégés au titre des MH ou des sites)	X		
Autres récolements (non obligatoires)	X		
Délivrance des certificats de non opposition à déclaration préalable	X		Sauf dans le cas où le PETR est responsable de l'autorisation tacite faute de transmission de proposition de décision
Délivrance des certificats de non opposition à des permis (PA, PC) tacites	X		Sauf dans le cas où le PETR est responsable de l'autorisation tacite faute de transmission de proposition de décision
Rédaction des procédures contradictoires et des retraits administratifs d'un acte illégal	X		Sauf dans le cas où le PETR est responsable de l'autorisation tacite faute de transmission de proposition de décision ou suite à une erreur d'instruction

Fait le

Le Maire,

Gérard ROUJAS

Président du PETR du Pays Sud Toulousain

ANNEXE 2 : DOCUMENTS A FOURNIR

❖ Avant l'intégration au service ADS

- Délibération d'adhésion au service
- Convention signée entre la commune et le PETR Pays Sud Toulousain
- Principes de répartition des taches communes / service Instructeur
- Fichier numériques (MAGIC EDIGEO)
- Fiche commune (renseignements complets sur la commune)
- Document de planification complet PAPIER
- Numérisation du PLU ou de la Carte Communale (Format CNIG Covadis)

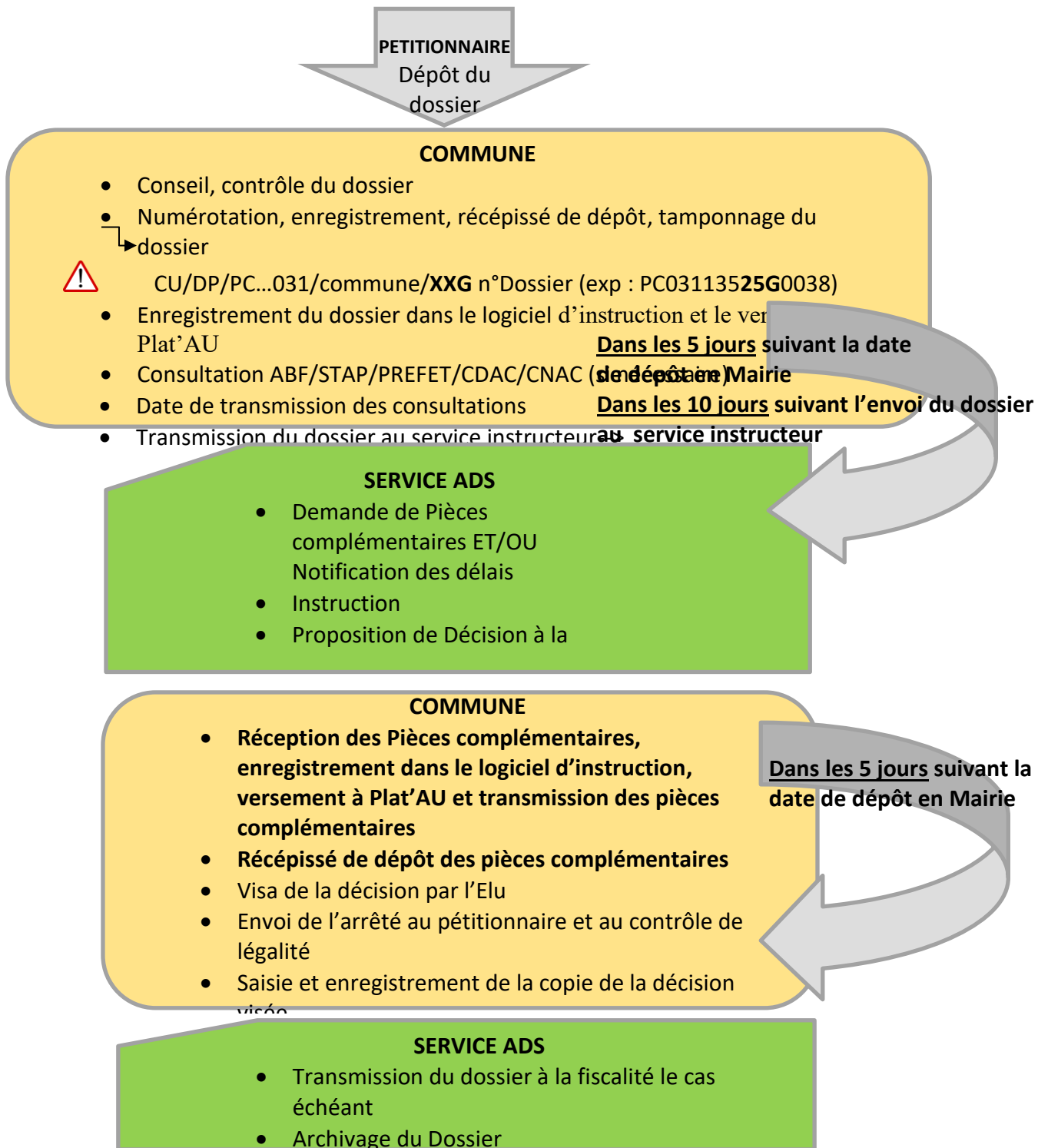
❖ Dès l'intégration au service ADS

- Arrêté de Délégation de signature selon modèle fourni par le Pays Sud Toulousain

❖ Après intégration et au fur et à mesure

- Document de planification PAPIER et NUMERISATION : révision, modification...
- Arrêté modifiant les taux de taxe d'aménagement
- Convention de Projet Urbain Partenarial
- Délibération relative au Droit de Prémption Urbain
- Délibération relative à l'instauration du Permis de Démolir
- Délibération relative à l'instauration des Déclarations Préalables pour les clôtures
- Délibération relative à l'instauration des Déclarations Préalables pour les ravalements de façade

ANNEXE 3 : SCHEMA DE FONCTIONNEMENT ENTRE COMMUNE ET SERVICE ADS





Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 16 décembre 2024

Délibération n°39/2024

PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42

Présents : 29

Procurations : 2

Excusés : 5

Absents : 8

Votants : 31

Date de la convocation : 10/12/2024

Objet :

**Sollicitation d'une subvention LEADER
pour la mise en œuvre du PCAET –
opération animation de la transition
énergétique et écologique 2023-2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbone, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. CAPBLANQUET Gérard – M. DEPREZ François - Mme DRIEF Marie-Anne – M. GOJARD Loïc - M. KAUFFEISEN Antoine - M. LAGARRIGUE Pierre - M. PAREDE Daniel - M. ROSTAING Nicolas - M. SANCHEZ Jean-Christophe - M. SERVAT Jacques

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. AZEMA René - M. CARTE Olivier - Mme CAVALIERI D'ORO Patricia - Mme ESTANG Nadia – M. MASSACRIER Joël - M. MUNOZ Floréal - M. REMY Jean-Louis - M. ZDAN Michel

Communauté de Communes du Volvestre : Mme BRUN Karine - M. CAZARRE Max – M. CARON-JOURDA Yves - M. ESQUIROL Jean-Marc - M. HO Bastien - M. LEFEBVRE Patrick - Mme LEMAISTRE Nadia - Mme NAYA Anne-Marie - M. RAMOND Rémi - M. ROUJAS Gérard - M. VIEL Pierre

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Mme GERARD Sylvie

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. MARQUET Dominique – M. SIRABELLA Roger - M. TATIBOUET Pascal

Communauté de Communes du Volvestre : Mme VEZAT-BARONIA Maryse

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. LANFRANCHI Pierre - M. PASIAN Frédéric - M. ROUAIX Henri - M. SENSEBE Christian

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. GRANGE Régis - M. TISSEIRE Bernard - M. VINCINI Sébastien

Communauté de Communes du Volvestre : M. WAWRZYNIAK Stéphane

POUVOIR :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Mme GERARD Sylvie donne pouvoir à M. ROUJAS Gérard

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre : Mme VEZAT-BARONIA Maryse donne pouvoir à M. CARON-JOURDA Yves

Secrétaire de séance : M. RAMOND Rémi

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que cette demande de financement Leader concerne la mise en œuvre du plan Climat Air Energie Territorial comprenant l'opération suivante :

- Animation et coordination de la transition énergétique et écologique sur le territoire (animation de la démarche PCAET, actions de sensibilisation, accompagnement des communes...)

Les dépenses concernées portent sur 3 postes et des prestations extérieures de communication et de services.

- Après délibération, le Conseil Syndical décide, à l'unanimité :
 - De solliciter au titre du programme LEADER 2023-2027 une demande de subvention pour la mise en œuvre du plan climat air énergie territorial, pour l'opération « animation de la transition énergétique et écologique » pour 2023 et 2024
 - D'autoriser le Président à signer tout document en rapport avec ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur

Le secrétaire de séance,
Rémi RAMOND

Le Président,
Gérard ROUJAS

PETR PAYS SUD TOULOUSAIN
34, avenue de Toulouse
31390 CARBONNE
Tél : 05 61 97 30 34
www.paysstoutoulouse.fr



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 16 décembre 2024
Délibération n°40/2024

Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42

Présents : 29

Procurations : 2

Excusés : 5

Absents : 8

Votants : 31

Date de la convocation : 10/12/2024

Objet :

**Sollicitation d'une subvention
LEADER pour le PCAET portant sur la
mise en œuvre du programme
AVELO2 - 2023-2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. CAPBLANQUET Gérard – M. DEPREZ François - Mme DRIEF Marie-Anne – M. GOJARD Loïc - M. KAUFFEISEN Antoine - M. LAGARRIGUE Pierre - M. PAREDE Daniel - M. ROSTAING Nicolas - M. SANCHEZ Jean-Christophe - M. SERVAT Jacques

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. AZEMA René - M. CARTE Olivier - Mme CAVALIERI D'ORO Patricia - Mme ESTANG Nadia – M. MASSACRIER Joël - M. MUNOZ Floréal - M. REMY Jean-Louis - M. ZDAN Michel

Communauté de Communes du Volvestre : Mme BRUN Karine - M. CAZARRE Max – M. CARON-JOURDA Yves - M. ESQUIROL Jean-Marc - M. HO Bastien - M. LEFEBVRE Patrick - Mme LEMAISTRE Nadia - Mme NAYA Anne-Marie - M. RAMOND Rémi - M. ROUJAS Gérard - M. VIEL Pierre

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Mme GERARD Sylvie

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. MARQUET Dominique – M. SIRABELLA Roger - M. TATIBOUET Pascal

Communauté de Communes du Volvestre : Mme VEZAT-BARONIA Maryse

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. LANFRANCHI Pierre - M. PASIAN Frédéric - M. ROUAIX Henri - M. SENSEBE Christian

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. GRANGE Régis - M. TISSEIRE Bernard - M. VINCINI Sébastien

Communauté de Communes du Volvestre : M. WAWRZYNIAK Stéphane

POUVOIR :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Mme GERARD Sylvie donne pouvoir à M. ROUJAS Gérard

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre : Mme VEZAT-BARONIA Maryse donne pouvoir à M. CARON-JOURDA Yves

Secrétaire de séance : M. RAMOND Rémi

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que cette demande de financement Leader concerne la mise en œuvre du plan Climat Air Energie Territorial comprenant l'opération suivante :

- Mise en œuvre du programme AVELO2

Les dépenses concernées portent sur 1 poste et des prestations extérieures de communication, d'investissement et des services.

- Après délibération, le Conseil Syndical décide, à l'unanimité :
 - De solliciter au titre du programme LEADER 2023-2027 une demande de subvention pour la mise en œuvre du plan climat air énergie territorial portant sur l'opération de « mise en œuvre du programme AVELO2 » pour 2023 et 2024
 - D'autoriser le Président à signer tout document en rapport avec ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur

Le secrétaire de séance,
Rémi RAMOND

Le Président,
Gérard ROUJAS



PETR PAYS SUD TOULOUSAIN
34, avenue de Toulouse
31390 CARBONNE
Tél. : 05 61 97 30 34
www.payssudtoulousain.fr



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42

Présents : 29

Procurations : 2

Excusés : 5

Absents : 8

Votants : 31

Date de la convocation : 10/12/2024

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 031-200048700-20241216-412024-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 16 décembre 2024

Délibération n°41/2024

Objet :

**Sollicitation d'une subvention
LEADER pour le PCAET pour la mise
en œuvre du guichet
Rénov'Occitanie 2023-2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbone, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. CAPBLANQUET Gérard – M. DEPREZ François - Mme DRIEF Marie-Anne – M. GOJARD Loïc - M. KAUFFEISEN Antoine - M. LAGARRIGUE Pierre - M. PAREDE Daniel - M. ROSTAING Nicolas - M. SANCHEZ Jean-Christophe - M. SERVAT Jacques

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. AZEMA René - M. CARTE Olivier - Mme CAVALIERI D'ORO Patricia - Mme ESTANG Nadia – M. MASSACRIER Joël - M. MUNOZ Floréal - M. REMY Jean-Louis - M. ZDAN Michel

Communauté de Communes du Volvestre : Mme BRUN Karine - M. CAZARRE Max – M. CARON-JOURDA Yves - M. ESQUIROL Jean-Marc - M. HO Bastien - M. LEFEBVRE Patrick - Mme LEMAISTRE Nadia - Mme NAYA Anne-Marie - M. RAMOND Rémi - M. ROUJAS Gérard - M. VIEL Pierre

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Mme GERARD Sylvie

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. MARQUET Dominique – M. SIRABELLA Roger - M. TATIBOUET Pascal

Communauté de Communes du Volvestre : Mme VEZAT-BARONIA Maryse

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. LANFRANCHI Pierre - M. PASIAN Frédéric - M. ROUAIX Henri - M. SENSEBE Christian

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. GRANGE Régis - M. TISSEIRE Bernard - M. VINCINI Sébastien

Communauté de Communes du Volvestre : M. WAWRZYNIAK Stéphane

POUVOIR :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Mme GERARD Sylvie donne pouvoir à M. ROUJAS Gérard

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre : Mme VEZAT-BARONIA Maryse donne pouvoir à M. CARON-JOURDA Yves

Secrétaire de séance : M. RAMOND Rémi

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que cette demande de financement Leader concerne la mise en œuvre du plan Climat Air Energie Territorial comprenant l'opération suivante :

- Mise en œuvre du guichet Rénov'Occitanie

Les dépenses concernées portent sur les 3 postes et des prestations extérieures de communication...

- Après délibération, le Conseil Syndical décide, à l'unanimité :
 - De solliciter au titre du programme LEADER 2023-2027 une demande de subvention pour la mise en œuvre du plan climat air énergie territorial incluant l'opération « mise en œuvre du guichet Rénov'Occitanie » pour 2023 et 2024.
 - D'autoriser le Président à signer tout document en rapport avec ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur

Le secrétaire de séance,
Rémi RAMOND



Le Président,
Gérard ROUJAS

PETR PAYS SUD TOULOUSAIN
34, avenue de Toulouse
31390 CARBONNE
Tél. : 05 61 97 30 34
www.paysstoutoulousain.fr



Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 16 décembre 2024

Délibération n°42/2024

PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42

Présents : 29

Procurations : 2

Excusés : 5

Absents : 8

Votants : 31

Date de la convocation : 10/12/2024

Objet :

**Sollicitation d'une subvention
LEADER pour la mission Culture
2023-2026**

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. CAPBLANQUET Gérard – M. DEPREZ François - Mme DRIEF Marie-Anne – M. GOJARD Loïc - M. KAUFFEISEN Antoine - M. LAGARRIGUE Pierre - M. PAREDE Daniel - M. ROSTAING Nicolas - M. SANCHEZ Jean-Christophe - M. SERVAT Jacques

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. AZEMA René - M. CARTE Olivier - Mme CAVALIERI D'ORO Patricia - Mme ESTANG Nadia – M. MASSACRIER Joël - M. MUNOZ Floréal - M. REMY Jean-Louis - M. ZDAN Michel

Communauté de Communes du Volvestre : Mme BRUN Karine - M. CAZARRE Max – M. CARON-JOURDA Yves - M. ESQUIROL Jean-Marc - M. HO Bastien - M. LEFEBVRE Patrick - Mme LEMAISTRE Nadia - Mme NAYA Anne-Marie - M. RAMOND Rémi - M. ROUJAS Gérard - M. VIEL Pierre

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Mme GERARD Sylvie

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. MARQUET Dominique – M. SIRABELLA Roger - M. TATIBOUET Pascal

Communauté de Communes du Volvestre : Mme VEZAT-BARONIA Maryse

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. LANFRANCHI Pierre - M. PASIAN Frédéric - M. ROUAIX Henri - M. SENSEBE Christian

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. GRANGE Régis - M. TISSEIRE Bernard - M. VINCINI Sébastien

Communauté de Communes du Volvestre : M. WAWRZYNIAK Stéphane

POUVOIR :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Mme GERARD Sylvie donne pouvoir à M. ROUJAS Gérard

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre : Mme VEZAT-BARONIA Maryse donne pouvoir à M. CARON-JOURDA Yves

Secrétaire de séance : M. RAMOND Rémi

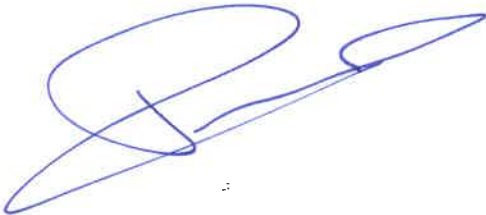
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que cette demande de financement concerne le poste de chargée de mission culture, les dépenses de fonctionnement et les investissements liés à toutes missions relatives au volet culture du projet de territoire, au premier rang desquels l'accompagnement des porteurs de projets publics ou privés, et la mise en opérationnalité de la convention pour l'éducation artistique et culturelle.


- Après délibération, le Conseil Syndical décide, à l'unanimité :
 - De solliciter au titre du programme LEADER 2023-2027 une demande de subvention pour l'animation de la mission Culture portée par le Pays Sud Toulousain, portant sur la période de janvier 2023 à février 2026,
 - D'autoriser le Président à signer tout document en rapport avec ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur

Le secrétaire de séance,
Rémi RAMOND



Le Président,
Gérard ROUJAS



PETR PAYS SUD TOULOUSAIN
34, avenue de Toulouse
31390 CARBONNE
Tél. : 05 61 97 30 34
www.payssudtoulousain.fr



Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 16 décembre 2024

Délibération n°43/2024

PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42

Présents : 29

Procurations : 2

Excusés : 5

Absents : 8

Votants : 31

Date de la convocation : 10/12/2024

Objet :

**Sollicitation d'une subvention
LEADER pour l'Éducation Artistique
et Culturelle
2023-24, 24-25 et 25-26**

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. CAPBLANQUET Gérard – M. DEPREZ François - Mme DRIEF Marie-Anne – M. GOJARD Loïc - M. KAUFFEISEN Antoine - M. LAGARRIGUE Pierre - M. PAREDE Daniel - M. ROSTAING Nicolas - M. SANCHEZ Jean-Christophe - M. SERVAT Jacques

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. AZEMA René - M. CARTE Olivier - Mme CAVALIERI D'ORO Patricia - Mme ESTANG Nadia – M. MASSACRIER Joël - M. MUNOZ Floréal - M. REMY Jean-Louis - M. ZDAN Michel

Communauté de Communes du Volvestre : Mme BRUN Karine - M. CAZARRE Max – M. CARON-JOURDA Yves - M. ESQUIROL Jean-Marc - M. HO Bastien - M. LEFEBVRE Patrick - Mme LEMAISTRE Nadia - Mme NAYA Anne-Marie - M. RAMOND Rémi - M. ROUJAS Gérard - M. VIEL Pierre

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Mme GERARD Sylvie

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. MARQUET Dominique – M. SIRABELLA Roger - M. TATIBOUET Pascal

Communauté de Communes du Volvestre : Mme VEZAT-BARONIA Maryse

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. LANFRANCHI Pierre - M. PASIAN Frédéric - M. ROUAIX Henri - M. SENSEBE Christian

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. GRANGE Régis - M. TISSEIRE Bernard - M. VINCINI Sébastien

Communauté de Communes du Volvestre : M. WAWRZYNIAK Stéphane

POUVOIR :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Mme GERARD Sylvie donne pouvoir à M. ROUJAS Gérard

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre : Mme VEZAT-BARONIA Maryse donne pouvoir à M. CARON-JOURDA Yves

Secrétaire de séance : M. RAMOND Rémi

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que cette demande de financement concerne le poste de chargée de mission culture, les dépenses de fonctionnement et les investissements liés à toutes missions relatives au volet culture du projet de territoire, au premier rang desquels l'accompagnement des porteurs de projets publics ou privés, et la mise en opérationnalité de la convention pour l'éducation artistique et culturelle.

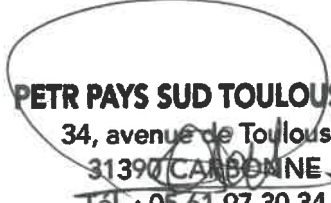
- Après délibération, le Conseil Syndical décide, à l'unanimité :
 - De solliciter au titre du programme LEADER 2023-2027 une demande de subvention pour les saisons Éducation Artistique et Culturelle (2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026) coordonnées par le Pays Sud Toulousain au titre de la convention pour l'éducation artistique et culturelle,
 - D'autoriser le Président à signer tout document en rapport avec ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur

Le secrétaire de séance,
Rémi RAMOND



Le Président,
Gérard ROUJAS



PETR PAYS SUD TOULOUSAIN
34, avenue de Toulouse
31390 CARBONNE
Tél. : 05 61 97 30 34
www.payssudtoulousain.fr



Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance 16 décembre 2024

Délibération n°44/2024

PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42

Présents : 29

Procurations : 2

Excusés : 5

Absents : 8

Votants : 31

Date de la convocation : 10/12/2024

Objet :

**Sollicitation d'une subvention LEADER
pour l'animation et fonctionnement du
GAL 2023-2024
Programme LEADER 2023-2027**

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. CAPBLANQUET Gérard – M. DEPREZ François - Mme DRIEF Marie-Anne – M. GOJARD Loïc - M. KAUFFEISEN Antoine - M. LAGARRIGUE Pierre - M. PAREDE Daniel - M. ROSTAING Nicolas - M. SANCHEZ Jean-Christophe - M. SERVAT Jacques

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. AZEMA René - M. CARTE Olivier - Mme CAVALIERI D'ORO Patricia - Mme ESTANG Nadia – M. MASSACRIER Joël - M. MUNOZ Floréal - M. REMY Jean-Louis - M. ZDAN Michel

Communauté de Communes du Volvestre : Mme BRUN Karine - M. CAZARRE Max – M. CARON-JOURDA Yves - M. ESQUIROL Jean-Marc - M. HO Bastien - M. LEFEBVRE Patrick - Mme LEMAISTRE Nadia - Mme NAYA Anne-Marie - M. RAMOND Rémi - M. ROUJAS Gérard - M. VIEL Pierre

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Mme GERARD Sylvie

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. MARQUET Dominique – M. SIRABELLA Roger - M. TATIBOUET Pascal

Communauté de Communes du Volvestre : Mme VEZAT-BARONIA Maryse

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. LANFRANCHI Pierre - M. PASIAN Frédéric - M. ROUAIX Henri - M. SENSEBE Christian

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. GRANGE Régis - M. TISSEIRE Bernard - M. VINCINI Sébastien

Communauté de Communes du Volvestre : M. WAWRZYNIAK Stéphane

POUVOIR :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Mme GERARD Sylvie donne pouvoir à M. ROUJAS Gérard

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre : Mme VEZAT-BARONIA Maryse donne pouvoir à M. CARON-JOURDA Yves

Secrétaire de séance : M. RAMOND Rémi

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

A l'issue du Programme LEADER 2014-2022 et fort de ce bilan, le Pays Sud Toulousain a candidaté à la programmation LEADER 2023-2027 afin de pouvoir à nouveau mobiliser le FEADER au profit des projets innovants et/ou structurants sur le territoire.

Il en réfère la délibération du Comité Syndical n°21/2022 en date du 20 juin 2022 portant approbation du dossier de candidature du Pays Sud Toulousain pour la programmation 2023-2027.

Vu la Notification du Conseil Régional N°CD/AB-SM/GP D23-00758 du 27 février 2023 portant décision de sélection de cette candidature, Il donne lieu à la convention, proposée par la Région Occitanie en vue de la validation de la stratégie territoriale et de la formalisation du GAL pour le Pays Sud Toulousain.

Il expose la stratégie LEADER retenue pour la période 2023-2027 et sa maquette financière, travaillée avec les services de la Région, sur la base d'une enveloppe de FEADER de 1 714 746 €.

Les éléments sont annexés à la présente et synthétisés dans le tableau ci-dessous :

Fiche Action	Intitulé de la Fiche Action	FEADER
FA 1	Garantir un territoire performant en termes de service à la population	480 000 €
FA 2	Se démarquer par une identité forte et engagée	226 066 €
FA 3	Préserver le bien commun par l'accompagnement au changement	480 000 €
FA 4	Coopération	100 000 €
FA 5	Animation Gestion Evaluation	428 680 €
Total		1 714 746 €

La participation du Pays Sud Toulousain au dispositif LEADER permet aux différents porteurs de projets du territoire de disposer d'un accompagnement technique dédié de la part du PETR.

Le Président rappelle que le PETR du Pays Sud Toulousain est la structure porteuse du GAL (Groupe d'Action Local) du Pays Sud Toulousain, chargé de la mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027 sur le territoire.

La présente demande de subvention LEADER concerne les frais salariaux de l'équipe technique du GAL, les dépenses de fonctionnement forfaitaire de 15% de coûts indirects sur la masse salariale et 5% de frais de déplacement, liés à la mise en œuvre du Programme LEADER pour l'année 2023-2024.

Cette demande se décline

- Pour l'année 2023 : le poste d'animation à 50% - heures inéligibles soit 669h60
- Pour l'année 2024 : le poste d'animation à 100 % excepté les mois de février et mars durant lesquels le poste était vacant
- Pour l'année 2024 : le poste de gestion à 100 % de novembre à décembre (le calendrier de l'autorité de Gestion de la demande de subvention du poste de gestion en 2024 s'arrêtant en octobre, la première partie de cette demande a été effectuée en 2023 et est en cours d'instruction à la Région)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Ci-dessous, le tableau des dépenses selon les règles de la nouvelle Programmation LEADER 2023-2027

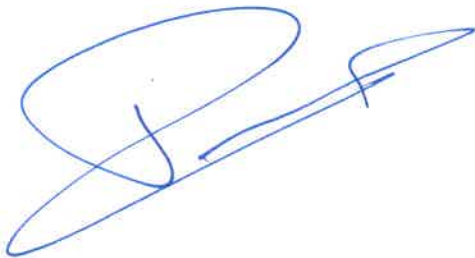
DEPENSES 2023	EN € TTC	RECETTES 2023	EN € TTC
Salaires chargés poste d'animation	18 227.09	FEADER (Taux Horaire 30,80 €)	20 623,68
Coûts indirects (Adhésion LEADER)	650.00	FEADER (Taux Forfaitaire 15%)	3 093.55
Frais Déplacements	00.00	FEADER (Taux forfaitaire 5%)	1031.18
DEPENSES 2024	EN € TT	RECETTES 2024	EN € TT
Salaires chargés poste d'animation C.G	4470.59	FEADER (Taux Horaire 30,80 €)	4 127.20
Salaires chargés poste d'animation I.P	32777.64	FEADER (Taux Horaire 30,80 €)	37114.00
Salaires chargés poste de gestion (N.G)	5 631.56	FEADER (Taux forfaitaire 5%)	8 254.40
Coûts indirects (Adhésion LEADER)	750.00	FEADER (Taux Forfaitaire 15%)	7428.96
Frais Déplacements	419.99	FEADER (Taux forfaitaire 5%)	2476.32
TOTAL des DEPENSES 2023+2024	62 926.87	TOTAL DES RECETTES 2023+2024	84 149.29

Après délibération, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- De solliciter au titre du Programme LEADER une subvention de **84 149.29 €**
- D'autoriser le Président à signer tout document en rapport avec ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
 Au registre suivent les signatures
 Pour copie certifiée conforme
 Pour notification au demandeur
 Le Président

Le secrétaire de séance,
Rémi RAMOND



Le Président,
Gérard ROUJAS

PETR PAYS SUD TOULOUSAIN
 34, avenue de Toulouse
 31390 CARBONNE
 Tél. : 05 61 97 30 34
www.payssudtoulousain.fr

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 031-200048700-20241216-442024-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 16 décembre 2024

Délibération n°45/2024

PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42

Présents : 29

Procurations : 2

Excusés : 5

Absents : 8

Votants : 31

Date de la convocation : 10/12/2024

Objet :

Adoption du Règlement du
Groupe d'Action Locale
Programme LEADER 2023-2027

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. CAPBLANQUET Gérard – M. DEPREZ François - Mme DRIEF Marie-Anne – M. GOJARD Loïc - M. KAUFFEISEN Antoine - M. LAGARRIGUE Pierre - M. PAREDE Daniel - M. ROSTAING Nicolas - M. SANCHEZ Jean-Christophe - M. SERVAT Jacques

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. AZEMA René - M. CARTE Olivier - Mme CAVALIERI D'ORO Patricia - Mme ESTANG Nadia – M. MASSACRIER Joël - M. MUNOZ Floréal - M. REMY Jean-Louis - M. ZDAN Michel

Communauté de Communes du Volvestre : Mme BRUN Karine - M. CAZARRE Max – M. CARON-JOURDA Yves - M. ESQUIROL Jean-Marc - M. HO Bastien - M. LEFEBVRE Patrick - Mme LEMAISTRE Nadia - Mme NAYA Anne-Marie - M. RAMOND Rémi - M. ROUJAS Gérard - M. VIEL Pierre

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Mme GERARD Sylvie

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. MARQUET Dominique – M. SIRABELLA Roger - M. TATIBOUET Pascal

Communauté de Communes du Volvestre : Mme VEZAT-BARONIA Maryse

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. LANFRANCHI Pierre - M. PASIAN Frédéric - M. ROUAIX Henri - M. SENSEBE Christian

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. GRANGE Régis - M. TISSEIRE Bernard - M. VINCINI Sébastien

Communauté de Communes du Volvestre : M. WAWRZYNIAK Stéphane

POUVOIR :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Mme GERARD Sylvie donne pouvoir à M. ROUJAS Gérard

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre : Mme VEZAT-BARONIA Maryse donne pouvoir à M. CARON-JOURDA Yves

Secrétaire de séance : M. RAMOND Rémi

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Le Pays Sud Toulousain a candidaté à la programmation LEADER 2023-2027 afin de pouvoir à nouveau mobiliser le FEADER au profit des projets innovants et/ou structurants sur le territoire.

Vu la Notification du Conseil Régional N°CD/AB-SM/GP D23-00758 du 27 février 2023 portant décision de sélection de cette candidature, le Pays Sud Toulousain bénéficie d'une enveloppe de **1 714 746 €** du Fonds européen FEADER, dans le cadre de la programmation LEADER 2023-2027.

Les éléments sont annexés à la présente et synthétisés dans le tableau ci-dessous :

Fiche Action	Intitulé de la Fiche Action	FEADER
FA 1	Garantir un territoire performant en termes de service à la population	480 000 €
FA 2	Se démarquer par une identité forte et engagée	226 066 €
FA 3	Préserver le bien commun par l'accompagnement au changement	480 000 €
FA 4	Coopération	100 000 €
FA 5	Animation Gestion Evaluation	428 680 €
	Total	1 714 746 €

Vu la délibération du Comité Syndical n°20/2024 en date du 27 mai 2024 portant approbation de la stratégie de conventionnement,

- D'autoriser le PETR d'être de nouveau structure porteuse du Groupe d'Action Locale du Pays Sud Toulousain, qui mettra en œuvre le programme LEADER 2023-2027 sur le territoire.
- D'approuver la stratégie LEADER, les fiches actions qui en découlent ainsi que la répartition de l'enveloppe FEADER dédiée au programme LEADER 2023-2027 du Groupe d'Action Locale du Pays Sud Toulousain.
- D'autoriser à mettre en œuvre la stratégie LEADER 2023-2027 par tout moyen en lien avec l'autorité de gestion régionale, notamment la signature de la convention à venir pour officialisation et installation du GAL.
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à la présente décision, en particulier et en premier lieu, la convention à conclure avec la Région Occitanie, autorité de gestion du PROGRAMME LEADER et à mener toute action nécessaire à sa mise en application.

Vu la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du plan de stratégie, signée par les deux parties le **05 septembre 2024** entre l'Autorité régionale / la Région Occitanie, représentée par Mme Carole DELGA, présidente du Conseil Régional en exercice et le PETR du Pays Sud Toulousain, structure porteuse du Groupe d'Action Locale Pays Sud Toulousain, présentée par M. Gérard ROUJAS, en qualité de président en l'exercice,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Après délibération, le Conseil Syndical décide, à l'unanimité :

- D'autoriser l'installation du GAL de la Programmation LEADER 2023-2027
- D'approuver le règlement intérieur du GAL qui sera visé par l'autorité de gestion, la Région
- D'autoriser la délégation de signature au Président du PETR qui sera élu
- D'autoriser en séance de ce jour, la désignation des membres du GAL représentant le PETR, soit deux titulaires et deux suppléants valant 2 voix par appel à candidature à main levée, et qu'il en soit statué dans ledit compte rendu de séance.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur

Le secrétaire de séance,
Rémi RAMOND

Le Président,
Gérard ROUJAS



PETR PAYS SUD TOULOUSAIN
34, avenue de Toulouse
31390 CARBONNE
Tél. 05 61 97 30 34
www.payssudtoulousain.fr

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 031-200048700-20241216-452024-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

REGLEMENT INTERIEUR DU GAL du PAYS SUD TOULOUSAIN (PROGRAMME LEADER 2023-2027)

ARTICLE 1 : RESPONSABILITE DU PRESIDENT DE LA STRUCTURE PORTEUSE DU GAL

Le président de la structure porteuse du GAL est responsable du portage juridique, administratif et financier du GAL. Il est autorisé par son organe délibérant à signer les actes juridiques, administratifs et financiers qui se rapportent au GAL. Il peut déléguer sa signature au Président du GAL pour tout ou partie de ces actes.

Cette délégation peut ne porter que sur les actes relatifs au fonctionnement du comité de programmation (invitations et comptes-rendus) puisque le Président du GAL assure la présidence de ce comité.

La Région Occitanie (Autorité de Gestion) et le maître d'ouvrage sont signataires des conventions attributives d'aide.

ARTICLE 2 : RESPONSABILITE DU PRESIDENT DU GAL

Le rôle du Président du GAL en tant que Président du comité de programmation est d'animer le comité de programmation, de veiller au respect du règlement intérieur et plus particulièrement aux dispositions relatives à la prévention et à la gestion des conflits d'intérêts, de signer le cas échéant s'il en a délégué, les invitations et les comptes rendus.

Le Président du GAL et du comité de programmation est élu par les membres du comité de programmation, par vote à main levée, exceptée si demande d'un des membres, le vote se déroulera à bulletin secret.

ARTICLE 3 : LES MEMBRES DU COMITE DE PROGRAMMATION

Afin d'étudier les demandes de subvention des porteurs de projets dans le cadre du programme Leader 2023-2027 du Pays Sud Toulousain et de répondre aux règles européennes, le Groupe d'Action Locale (GAL) du Pays Sud Toulousain met en place un comité de programmation.

La composition du comité de programmation est annexée au présent règlement intérieur. Les membres du comité de programmation sont désignés nominativement.

Le comité de programmation désigne le Président du comité de programmation. Il exerce ses droits et accomplit ses devoirs conformément aux dispositions réglementaires et contractuelles en vigueur établies par la convention AGR/GAL et par la délégation du Président de la structure porteuse du GAL, conformément à la délibération du 30 septembre 2024.

La liste des membres du comité de programmation peut faire l'objet de modifications en cours de programme.

Toute modification devant faire l'objet d'un point spécifique à l'ordre du jour, fera l'objet d'une décision en comité de programmation qui sera notifiée à l'Autorité de gestion régionale, par voie dématérialisée, dans un délai d'un mois après la tenue du comité de programmation.

Le comité de programmation du GAL du Pays Sud Toulousain est constitué de 22 membres titulaires et 22 membres suppléants répartis en trois collèges :

- Le collège **public** représenté par 8 membres 36%
- Le collège **d'intérêt général** représenté par 7 membres 32 %
- Le collège **d'intérêt économique** représenté par 7 membres 32%

Le comité de programmation délibère valablement lorsque le principe du quorum est respecté :

- Au moins la moitié des membres sont présents dont au moins 1 membre de chaque collège.
- Aucun groupe d'intérêt particulier ne doit contrôler les décisions de sélections.

En cas de présence du titulaire et de son suppléant, seul le titulaire peut voter. Un titulaire ne peut donner pouvoir à un autre titulaire, ni à un autre suppléant que le sien s'il est absent.

Le GAL invite systématiquement à assister à son comité de programmation sans voix délibérative :

- Le Président du Conseil Régional Occitanie ou son représentant au titre de la fonction d'autorité de gestion régionale,
- L'Organisme Payeur (Agence de Services et de Paiements),
- Le Service référent et d'appui de proximité,
- Le Conseil Départemental de la Haute Garonne,
- Les porteurs de projet concernés (si disponibles),
- Les chambres consulaires,
- L'Etat.

Le GAL pourra inviter ponctuellement d'autres co-financeurs, organismes ou personnes-ressources intéressés par les projets présentés en comité de programmation.

Accueil de nouveaux membres

L'accueil de nouveaux membres sera soumis au vote du comité de programmation et sera notifié à l'Autorité de Gestion.

Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par démission, par décès ou par radiation prononcée par le comité de programmation pour une absence non justifiée lors de trois réunions successives.

ARTICLE 4 : FREQUENCE DES COMITES DE PROGRAMMATION

Le comité de programmation se réunira sur l'initiative de son Président, en règle générale **à minima quatre fois par an**, en fonction du nombre de projets soumis et instruits. Le comité de Programmation peut avoir lieu en présentiel ou en visioconférence.

Le Président du GAL pourra consulter les membres du comité de programmation par écrit (modalités de la consultation écrite définies à l'article 7).

Dans le cas où le quorum n'est pas atteint lors d'un comité de programmation, ce dernier sera à nouveau réuni dans le mois qui suit et le quorum ne devra plus être vérifié.

ARTICLE 5 : PRÉVENTION ET GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊT

En matière de confidentialité et de conflit d'intérêt, les membres du comité de programmation doivent s'engager à :

- Informer le Président du comité de programmation dès lors qu'un intérêt personnel ou professionnel pourrait influencer, ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de leur mission de membre/participant du comité de programmation à l'égard de l'opération
- Ne pas formuler d'avis en cas de débat ou de consultation écrite du comité de programmation sur le dossier dans lequel ils pourraient avoir un quelconque intérêt
- Ne pas utiliser les documents et informations à d'autres fins que leur participation au comité de programmation
- Ne pas communiquer ces documents ou informations à des tiers, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales

Une attestation sur l'honneur d'engagement de déclaration de conflits d'intérêt devra être produite et signée par chaque membre du comité de programmation (titulaire et suppléant). Cette attestation est valable pour la durée de la programmation.

ARTICLE 6 : LES TACHES DU COMITE DE PROGRAMMATION

Le comité de programmation doit notamment :

- Avoir l'initiative des propositions de programmation des projets Leader,
- Elaborer une procédure de sélection transparente (portée à la connaissance des demandeurs d'aide) et non discriminatoire comprenant des critères de sélection des opérations en amont de la sélection des opérations,
- Garantir lors du vote des opérations présentées, l'absence de conflit d'intérêt ;
- Déterminer le montant de l'aide ;
- Assurer, lors de la sélection des opérations, la cohérence entre celles-ci et la stratégie de développement local LEADER en classant les opérations en fonction de leur contribution à la réalisation des objectifs de la stratégie,
- Se voir présenter les avis techniques recueillis par le GAL sur les projets à financer au titre de LEADER et statuer sur chacun des projets (avis d'opportunité favorable ou défavorable, programmation, report ou rejet),
- Evaluer périodiquement les progrès réalisés pour atteindre les objectifs spécifiques de l'intervention et préparer les éléments nécessaires à une évaluation du programme,
- Etablir et acter les propositions de modifications de la maquette financière et du plan d'actions,
- Examiner les résultats de la mise en œuvre, notamment la réalisation des objectifs fixés pour les différentes fiches-actions, ainsi que l'évaluation à mi-parcours,
- Examiner le suivi financier.

Le comité de programmation du GAL ne peut sélectionner les dossiers que s'ils sont éligibles.

Après chaque comité de programmation, le GAL s'engage à établir les comptes rendus des débats signés du Président du GAL et à les diffuser à l'autorité de gestion dans un délai indicatif d'un mois.

ARTICLE 7 : CONVOCATION ET PREPARATION DES REUNIONS DU COMITE DE PROGRAMMATION

Le Président du GAL convoque les membres titulaires et suppléants du comité de programmation, par courriel, 15 jours ouvrables minimum avant la tenue du comité.

Les éléments nécessaires à la bonne appréciation des dossiers (ordre du jour, et tous documents servant aux travaux du comité), fournis par l'équipe technique du GAL, seront adressés, également par courriel, aux membres du comité de programmation 8 jours ouvrables minimum avant la date du comité.

Lors de la réunion du comité de programmation, le Président du GAL peut fixer, en dernier point de l'ordre du jour, la date de réunion du prochain comité de programmation.

ARTICLE 8 : CONSULTATION ECRITE DU COMITE DE PROGRAMMATION

Le principe de consultation écrite du comité de programmation est admis dans les cas suivants :

- Modification de la maquette financière par transfert entre fiche-action,
- Urgence dans la programmation d'une opération en lien avec les impératifs de démarrage de ladite opération,
- Vote par bulletin
- Modification des conditions de programmation d'une opération déjà programmée : plan de financement, prorogation de la convention attributive de subvention...
- Programmation des projets instruits,
- Demande d'avis d'opportunité.
- Modification du Règlement Intérieur

Dans ces cas-là, les membres du comité de programmation seront saisis par courriel sur l'objet de la consultation proposée ; ils disposeront d'un délai de 8 jours ouvrables pour notifier leurs remarques à l'équipe technique du GAL. En cas de non réponse dans ce délai, leur accord sera considéré comme acquis à la proposition faite par le GAL.

ARTICLE 9 : SECRETARIAT DU COMITE DE PROGRAMMATION

Le secrétariat du comité de programmation est organisé au sein de la cellule technique leader, elle-même intégrée dans l'équipe administrative du Pays Sud Toulousain située à l'adresse suivante :

GAL Pays Sud Toulousain
Espace Jallier - 34, Avenue de Toulouse -
31390 CARBONNE

Celui-ci s'assurera de la préparation de la documentation, du suivi, des rapports, des ordres du jour, des comptes rendus des réunions et des états de suivi financier.

ARTICLE 10 : LE COMITE TECHNIQUE

Un comité technique se réunit à l'initiative de l'équipe technique du GAL, en préalable au comité de programmation, afin d'étudier les dossiers qui seront soumis à la programmation.

Son rôle principal est de s'assurer que les projets sont suffisamment matures pour être présentés au Comité de Programmation.

Le comité technique émet un avis technique (d'opportunité) sur les dossiers et peut demander des précisions aux porteurs de projet.

Les documents nécessaires à la préparation des réunions du comité technique sont envoyés à ses membres, par courriel, avant la date de la réunion.

Le comité technique est composé à minima et principalement :

- Du Président du GAL,
- Du personnel administratif du GAL (équipe technique) et en second lieu et suivant les projets à des experts techniques du PETR
- Des élus du GAL du Pays Sud Toulousain, volontaires.
- De toutes personnes susceptibles d'apporter un avis technique ou financiers sur les dossiers (déterminées à la discrétion du GAL en fonction des dossiers présentés).

Les réunions de travail du comité technique ne sont pas publiques et restent ouvertes à tous les élus du GAL.

Le quorum n'est pas obligatoire et les suppléants ne sont pas nominativement affectés à un titulaire.

En cas de démission ou d'absences régulières, un appel à volontariat sera effectué lors d'un comité de programmation.

Membres permanents et administratifs du Comité Technique :

Président du GAL / Equipe technique du GAL

Titulaires :

- Joël LEBRET (collège d'intérêt général)
- Sylvia Cazeneuve (collège d'intérêt général)
- Cécile LAC (collège d'intérêt économique)
- Jean-Claude CHIBARIE (collège d'intérêt économique)
- René MARCHAND (collège public)

Suppléants :

- Frédéric MORIZOT (collège d'intérêt général)
- Jean-Marc DELACHOUX (collège public)
- Monique DUPRAT (collège public)
- Joël MASSACRIER (collège public)

ARTICLE 11 : LE DOSSIER DU COMITE DE PROGRAMMATION

Chaque dossier remis aux membres du comité de programmation devra comprendre :

- Le compte rendu du précédent Comité de programmation pour approbation,
- L'état d'avancement du programme par fiche-action, en termes de montants programmés et de réalisations physiques et financières (tableaux de bord),
- Le tableau récapitulatif financier des opérations à l'ordre du jour de la réunion,
- La présentation des projets proposés en programmation, sous forme de fiches de programmation synthétiques.
- Le cas échéant, l'examen de questions diverses liées au déroulement du programme LEADER.

ARTICLE 12 : LES DECISIONS DU COMITE DE PROGRAMMATION EN DEUX ETAPES

a) AVIS D'OPPORTUNITE

Le projet sera présenté par le maître d'ouvrage, le chargé de mission concerné ou par l'animateur du GAL.

A l'issue de la présentation du projet, la personne qui a présenté le projet (le maître d'ouvrage, le chargé de mission ou l'animateur du GAL) répond aux questions nécessaires à la bonne compréhension et appréciation du projet que pourraient lui poser les membres du comité.

Dans le cas où un membre du comité de programmation serait également maître d'ouvrage d'un projet examiné, ce dernier répondra également aux questions.

Au moment de la délibération à main levée, afin d'éviter d'éventuelles prises d'intérêt et de garder toute confidentialité, le porteur de projet concerné, qu'il soit membre ou non du comité de programmation ne participera pas aux discussions ni au vote concernant son projet ; il lui sera donc demandé de quitter la salle.

Chaque avis favorable ou défavorable est rendu à la majorité des membres présents ayant voix délibérante, sans distinction entre collègue privé et collègue public.

Dans le cas d'une égalité parfaite des voix, celle du Président du GAL est prépondérante, le quorum ayant été dûment vérifié en amont.

A l'issue du comité de programmation, un procès-verbal est rédigé par l'équipe technique du GAL et une notification, signée par le Président du GAL, est adressée à chaque porteur de projet les informant de la décision du comité de programmation (avis d'opportunité favorable ou défavorable).

b) PROGRAMMATION DES DOSSIERS

Les dossiers ayant obtenu un avis d'opportunité favorable sont analysés par les membres du comité de programmation, lors d'un nouveau comité de programmation, à l'aide d'une grille de sélection et notés selon des critères de sélection définis. Des points sont donnés à chaque critère de sélection et la somme totale obtenue pour chaque projet sera alors calculée. Pour prétendre à un financement LEADER, le projet doit atteindre un seuil minimum de 9/12 points.

Si tel n'est pas le cas, le projet est alors rejeté et le porteur de projet sera informé par écrit des raisons du rejet de sa demande. Le projet pourra toutefois faire l'objet d'une révision et être à nouveau présenté à un prochain comité de programmation.

Chacune des décisions est prise à la majorité des membres présents ayant voix délibérante, sans distinction entre collègue privé et collègue public.

Dans le cas d'une égalité parfaite des voix, celle du Président du GAL est prépondérante, le quorum ayant été dûment vérifié en amont.

Le comité de programmation est informé des projets dont l'avis d'instruction est défavorable. Dans ce cas, les membres du comité de programmation sont tenus de suivre l'avis du Service Référent et de rejeter les projets concernés.

A l'issue du comité de programmation, un procès-verbal est rédigé par l'équipe technique du GAL et une notification, signée par le Président du GAL, est adressée à chaque porteur de projet motivant la décision prise quant au financement du projet et les éventuelles recommandations des différentes instances du GAL (Comités Techniques, Comité de programmation et Service Référent).

ARTICLE 13 : CONFIDENTIALITE DES DONNEES PERSONNELLES

Les supports informatiques et documents fournis par la cellule technique du GAL aux membres du comité de programmation restent la propriété du GAL et de sa structure porteuse.

Les données contenues dans ces supports et documents sont strictement couvertes par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal), il en va de même pour toutes les données dont les membres du GAL prennent connaissance à l'occasion des réunions du comité de programmation.

Conformément à l'article 34 de la loi « Informatique et Libertés » modifiée, chaque membre du comité de programmation s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Les membres du comité de programmation s'engagent donc à respecter les obligations suivantes :

- Informer le Président du comité de programmation dès lors qu'un intérêt personnel ou professionnel pourrait influencer, ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de leur mission de membre/participant du comité de programmation à l'égard de l'opération,
- Ne pas formuler d'avis en cas de débat ou de consultation écrite du comité de programmation sur le dossier dans lequel ils pourraient avoir un quelconque intérêt,
- Ne pas utiliser les documents et informations à d'autres fins que leur participation au comité de programmation,
- ne pas communiquer ces documents ou informations à des tiers, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales.

En application du règlement européen (CE) n°259/2008 de la Commission, daté du 18 mars 2008, modifié par le règlement d'exécution (UE) n° 410/2011 du 27 avril 2011, chaque Etat membre est tenu de publier un certain nombre d'informations relatives aux bénéficiaires, relevant du statut juridique de personne morale, des aides du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER).

Conformément à la réglementation européenne, la publication des bénéficiaires exclut les personnes physiques. Les données publiées ne concernent que les structures sociétaires agricoles (GAEC, SCEA, EARL, organisations de producteurs...), les entreprises agroalimentaires, les interprofessions, les établissements publics et les collectivités, ainsi que les organisations caritatives et les associations.

Seules les informations suivantes seront publiées par le GAL :

- La dénomination sociale du bénéficiaire,
- La commune et le code postal,
- Le montant du financement FEADER (hors prêts bonifiés),
- Le montant des cofinancements nationaux,
- L'autofinancement du maître d'ouvrage.

- **ANNEXE I : Membres du Comité de Programmation**
- **ANNEXE II : Grille de sélection**
- **ANNEXE III : Engagement de déclaration de conflit d'intérêt**

Groupe du collège Public : 8 voix 36%		
Communauté de communes du Bassin Auterivain	<u>2 titulaires</u> Nadia ESTANG ← → Monique DUPRAT René MARCHAND ← → Joël MASSACRIER	<u>2 suppléants</u>
Communauté de communes du Volvestre	<u>2 titulaires</u> Max CAZARRÉ ← → Bastien HO Pascale MESBAH-LOURDE ← → Sylvette CONDIS	<u>2 suppléants</u>
Communauté de communes Cœur de Garonne	<u>2 titulaires</u> Loïc GOJARD ← → Vidian ANGLADE Frédéric PASIAN ← → Ludivine RABARIJAONA	<u>2 suppléants</u>
PETR Pays Sud Toulousain	<u>2 titulaires</u> Michel ZDAN ← → Thierry BONCOURRE Gérard ROUJAS ← → Anne-Marie NAYA	<u>2 suppléants</u>
Groupe du collège d'intérêt Général : 7 voix 32%		
Comité de développement du Pays Sud Toulousain (CoDev)	<u>2 titulaires</u> Jacques DOUMERC ← → Sylvain FERRARO Jean-Marc DELACHOUX ← → Joël LEBRET	<u>2 suppléants</u>
Représentants de la culture artistique du Territoire (Association et intervenants privés)	<u>2 titulaires</u> Sylvia CAZENEUVE ← → Cyril BINOT Damien GUIZARD ← → Sébastien VAUTELIN	<u>2 suppléants</u>
Représentants du secteur associatif de l'écologie alimentaire du Territoire	<u>1 titulaire</u> Frédéric MORIZOT	<u>1 suppléant</u> Colette MORIZOT
Représentants du secteur de la santé du Territoire	<u>1 titulaire</u> Sophie RENARD	<u>1 suppléant</u> Nathalie AUGUET
Représentants de la Culture et de la Jeunesse	<u>1 titulaire</u> Henri RANCE	<u>1 suppléant</u> Cyril DORNER
Groupe du collège d'intérêt Economique : 7 voix 32%		
Club d'entreprises du Bassin Auterivain (ALEVA)	<u>1 titulaire</u> Laurent PLAINCASSAGNE	<u>1 suppléant</u> Benoit HUSSON
Groupement des Entrepreneurs du Sud Toulousain (GEST)	<u>1 titulaire</u> Julien MASSIP	<u>1 suppléant</u> Patricia COLLIGNON
Collectifs d'artisans du Sud Toulousain (CAST)	<u>1 titulaire</u> Rémy HENRI	<u>1 suppléant</u> Julien PRATS
Représentants de CUMA	<u>1 Titulaire</u> Guy SAINT-BLANCAT	<u>1 suppléant</u> Eric GENEST
Représentants de la Chambre de l'Agriculture	<u>1 Titulaire</u> Christel CARPENTIER	<u>1 suppléant</u> Sébastien ALBOUY
Représentants de la Chambre des Métiers et de l'artisanat de la H.G	<u>1 Titulaire</u> Cécile LAC	<u>1 Suppléant</u> Christine GUERRIN
Représentants de la Chambre de Commerces et de l'industrie de la H.G	<u>1 Titulaire</u> Jean-Claude CHIBARIE	<u>1 Suppléant</u> MADAME VITAL

ANNEXE 2 : Grille de sélection des opérations

GRILLE DE SELECTION GAL PAYS SUD TOULOUSAIN	
NOM du projet :	
NOM du porteur :	
Stratégie Locale de Développement du Gal du Pays Sud Toulousain : <ul style="list-style-type: none"> Assurer aux habitants du territoire une Haute Qualité de Services / HQS Investir en faveur d'un territoire de Haute Qualité Agricole et Economique S'engager vers un territoire de Haute Qualité Environnementale et Energétique 	
FICHE ACTION :	
Aspect structurant	2/2
Rayonnement sur le territoire	/1
Rayonnement de partenariat et / ou développement de partenariat	/1
Aspect innovant	2/2
Opération nouvelle à l'échelle territoriale ou au-delà	/1
Développement et/ou Amélioration d'une opération déjà initiée	/1
Dynamique de proximité et impact social	2/2
Favorise le lien social, créer de l'emploi et mise en réseau	/1
Simplifie et/ou facilite le quotidien des habitants et le bien-vivre ensemble	/1
Impact Ecologique	2/2
Projet qui s'inscrit dans la transition écologique	/2
Attractivité du territoire	2 /2
Dynamique de rayonnement du territoire	/2
Cohérence avec la stratégie LEADER	2/2
Objectifs visés	/2
TOTAL	/12

Notation indicative :

- 0 à 4 : avis défavorable, dossier à retravailler
- 5 à 8 : avis favorable sous réserve de précisions/modifications
- 9 à 12 : avis favorable



Envoyé en préfecture le 19/12/2024
 Reçu en préfecture le 19/12/2024
 Publié le
 ID : 031-200048700-20241216-4520241-AU

Projet cofinancé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
 L'Europe investit dans les zones rurales



Attestation sur l'honneur

Considérant qu'il existe un conflit d'intérêts lorsque l'exercice impartial et objectif des fonctions de la personne en charge de la gestion des fonds européens est compromis pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique ou pour tout autre intérêt personnel direct ou indirect (Art 61 du Règlement financier 2018/1046) ;

Je, soussigné(e), M. ou Mme
 Intervenant en tant que (*fonction/qualité*)
 Représentant la structure.....
 Membre du GAL:

M'engage à :

- informer le Président du comité de programmation dès lors qu'un intérêt personnel ou professionnel pourrait influencer, ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ma mission de membre du comité de programmation à l'égard de l'opération,
- ne pas formuler d'avis en cas de débat ou de consultation écrite du comité de programmation sur le dossier dans lequel je pourrais avoir un quelconque intérêt
- ne pas utiliser les documents et informations à d'autres fins que ma participation au comité de programmation,
- ne pas communiquer ces documents ou informations à des tiers, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales.

Fait à , le
 (Nom Prénom)

(signature)